

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la  
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice  
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

---

25 JANVIER 2022

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 25 JANVIER 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Plans d'action triennaux de la prévention pour l'année 2022».....	5
1.2 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Recherche de familles d'accueil».....	7
1.3 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Mise en œuvre du projet pour l'enfant» .....	9
1.4 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Système de garde dans le secteur de l'aide à la jeunesse».....	11
1.5 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Évaluation du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse» .....	15
1.6 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Manque de considération du secteur de l'aide à la jeunesse et Covid-19».....	16
1.7 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Renouvellement des aides Covid-19 pour le secteur de l'aide à la jeunesse» .....	20
1.8 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Manque de places d'accueil dans les centres pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)».....	22
1.9 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Utilisation du syndrome d'aliénation parentale (SAP) dans le cadre des prises en charge des violences intrafamiliales par les services d'aide à la jeunesse» .....	24
1.10 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Cri d'alerte de l'aide à la jeunesse» .....	28
1.11 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Renforcement du service citoyen» .....	31
1.12 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Camps scouts au début de 2022».....	32

1.13	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Établissement d'un baromètre de gestion de crise sanitaire et situation pour les associations de jeunesse» .....	34
1.14	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réforme des décrets du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret "Centres de jeunes") et du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret "Organisations de jeunesse")» .....	37
1.15	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Acquisition de locaux pour les mouvements de jeunesse» .....	38
1.16	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Établissement d'un baromètre de gestion de crise sanitaire tenant compte des réalités du monde du sport» .....	40
1.17	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Baromètre dans le secteur sportif» .....	40
1.18	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Sport pour seniors» .....	44
1.19	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Évolution du secteur sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	46
1.20	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Jeux olympiques d'Hiver de Pékin 2022 et obligation vaccinale» .....	49
1.21	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Étude de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) sur le paysage du football amateur».....	50
1.22	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Situation des chercheurs et chercheuses universitaires dans une crise sanitaire qui dure» .....	53
1.23	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Politique d'accueil et d'octroi de visas aux étudiants étrangers» .....	55
1.24	Question de M. Martin Casier, intitulée «Mise en œuvre du décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») pour la rentrée 2022-2023».....	58
1.25	Question de M. Martin Casier, intitulée «Perspectives autour de l'e-Paysage».....	60

1.26	Question de M. Martin Casier, intitulée «Rapport sur la répartition des bénéfices liés à la Covid-19 à l'Université de Liège (ULiège)».....	63
1.27	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Psychologie de l'éducation positive dans la réforme initiale des enseignants» .....	65
1.28	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi de la problématique des établissements non reconnus» .....	66
1.29	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évaluation des masters en 60 crédits».....	70
1.30	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Précarité des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	73
1.31	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Procédures d'équivalences de diplôme en Fédération Wallonie-Bruxelles (suivi)» .....	76
1.32	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Intégration du module de 60 heures pour bénéficier du barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) dans la formation des artistes et futurs professeurs d'art» .....	79
1.33	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Plan d'éducation aux médias et mesures concernant l'enseignement supérieur».....	82
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>85</b>

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**I Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Plans d’action triennaux de la prévention pour l’année 2022»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») amplifie l’axe de la prévention des politiques de l’aide à la jeunesse. De nouveaux acteurs et organes ont été créés afin de coordonner des actions de prévention spécialisées au bénéfice des jeunes vulnérables, de leurs familles et familiers.

Madame la Ministre, nous avons déjà eu l’occasion de discuter de ces sujets qui nous tiennent à cœur. Ces actions de prévention doivent se déployer sur un territoire et s’articuler avec les actions sociales. Elles doivent aussi s’inscrire dans un plan d’action triennal élaboré sur la base d’un diagnostic social du territoire concerné. La prévention se compose d’une prévention éducative et d’une prévention sociale, définies toutes les deux dans le décret «Code».

À cette fin, en 2021, vous avez lancé, par l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d’action triennaux de la prévention par les conseils de prévention, un appel à projets. Il devait permettre la mise en œuvre de ces plans dès janvier 2022. Ce calendrier a-t-il été maintenu? Les conseils de prévention ont-ils remis leur plan d’action triennal? Quels sont d’ores et déjà les enseignements que vous en tirez?

Ce travail de terrain, à travers les diagnostics territoriaux ainsi que les pistes d’actions proposées, m’intéressent particulièrement. Quelles réponses innovantes sont-elles plébiscitées par les acteurs dans ces différents plans? Je pense notamment au travail sur l’intersectorialité, axe capital des conclusions de la commission mixte qui a porté sur la santé mentale des jeunes.

Par ailleurs, la circulation de l’information, prévue par le livre I<sup>er</sup> du Code, entre les différents niveaux d’action, du niveau local du service d’aide en milieu ouvert (AMO) vers le conseil de prévention, de celui-ci vers le Collège de prévention, et de ce dernier vers le gouvernement, est-elle déjà constatée par vos services?

Vous avez obtenu un budget complémentaire de 1,21 million d'euros pour l'ensemble des conseils de prévention grâce aux moyens libérés par le fonds de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Cela a-t-il permis de développer des actions ciblées pour faire face aux conséquences de la Covid-19 sur la vie des jeunes et de leur famille? Hier, nous avons entendu que des enquêtes très récentes montraient que de plus en plus de jeunes pensaient au suicide. Or c'est par l'action des plans susmentionnés que des actions peuvent être menées pour les aider à surmonter la crise.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le calendrier prévu par l'arrêté du 11 février 2021 a été respecté. Les plans d'action triennaux des conseils de prévention ont été déposés. Pas moins de 111 projets ont été retenus sur l'ensemble des 1 300 plans d'action. Si plusieurs d'entre eux présentent une certaine continuité avec des anciennes actions de prévention, ces nouveaux plans d'action s'inscrivent bien dans une volonté de mettre l'accent sur la prévention sociale, dans une dimension intersectorielle, au niveau tant de la thématique que de sa forme. Ils sont parfaitement en accord avec les priorités fixées par les diagnostics sociaux. L'administration, qui assure la coordination et le secrétariat du Collège de prévention, a d'ailleurs réalisé une synthèse des problématiques prioritaires locales ainsi que des points d'attention qui appellent une analyse transversale à l'échelle de la Communauté.

Le Collège de prévention a entériné cette synthèse et décidé, en parfaite cohérence avec les constats faits sur le terrain, de concentrer son attention sur un axe de travail prioritaire pour mener son plan triennal en tenant compte des moments de transition, qu'ils soient d'ordre social ou scolaire, qui fragilisent particulièrement les publics vulnérables, comme vous venez de le rappeler.

Cet axe prioritaire se décline selon trois périodes: petite enfance, adolescence et âge adulte. D'ici la fin du mois de juin, le Collège établira un état d'avancement du travail des trois commissions qu'il a créées à cet effet. Son rapport et ses recommandations seront présentés le 30 juin 2023 au gouvernement et au Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ). Comme vous le constatez, Madame la Députée, la circulation de l'information, prévue par le livre 1<sup>er</sup> du Code, est bien en train de se mettre en place.

Enfin, je vous confirme que le budget dégagé pour faire face aux conséquences de la crise de la Covid-19 a permis de soutenir 107 projets de prévention. Ils visent à améliorer le bien-être des jeunes et des familles par des actions de soutien psychologique ou à la parentalité et d'accrochage social ou scolaire.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Je voudrais, je suppose tout comme vous, Madame la Ministre, remercier toutes ces équipes qui, malgré les conditions difficiles, ont

mis tout cela en œuvre. Ce travail de réflexion et d'équipe, dépassant chacune d'entre elles, n'est en effet pas anodin pour aller vers une analyse transversale et une prise en compte de l'ensemble de la situation. Je tire mon chapeau à ces équipes. Je vous remercie également pour l'ensemble de vos informations.

D'ici deux ou trois mois, il faudra sans doute refaire le point. La mise en œuvre de cette nouvelle politique et de cette nouvelle manière de dépasser chaque chapelle mérite d'y revenir et de disposer, peut-être pas d'un nouveau pilotage, mais en tout cas d'informations continues. Celles-ci doivent aussi concerner l'analyse politique qu'on peut en faire pour accompagner et évaluer au mieux en vue de procéder aux ajustements nécessaires aux besoins émergeant du terrain.

## ***1.2 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Recherche de familles d'accueil»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – La campagne de recrutement de familles d'accueil lancée en novembre 2020 par la Fédération des services d'accompagnement en accueil familial (FSAAF) a permis d'augmenter sensiblement le nombre de familles candidates, que la FSAAF a accompagnées tout au long de l'année 2021. Ce parcours demande du temps et de l'investissement pour préparer une famille à l'accueil d'un enfant. Madame la Ministre, le nombre de familles d'accueil a augmenté au moment de la campagne de recrutement, mais combien participent-elles encore à ce projet?

En octobre dernier, la FSAAF a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation aux chambres d'amis vides en installant la «chambre d'Amy» à Namur afin d'encourager les passants à devenir de potentiels accueillants pour des enfants de zéro à 18 ans dans le besoin. Quelles sont les retombées de cette campagne? Chaque année, près de 600 enfants ont besoin d'une famille d'accueil. Ces campagnes sont donc capitales pour sensibiliser les citoyens au sort d'enfants et de jeunes fragilisés au sein de leur famille. Offrir un cadre familial stable et sécurisant à des enfants dont les parents biologiques ne peuvent pas, temporairement ou à plus long terme, assurer l'éducation au quotidien est un engagement généreux, bien sûr, mais aussi exigeant.

Il est indiqué dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que «chaque enfant ayant à subir des négligences ou des maltraitances diverses, chaque jeune en danger ou en difficulté grave doit pouvoir disposer d'une aide spécialisée adaptée». En conséquence, Madame la Ministre, votre gouvernement a prévu de proposer des services disponibles et équitablement fournis sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Quelles sont les avancées par rapport à cet objectif? Dans quel délai un enfant peut-il être accueilli dans une famille? Vous avez aussi dit réfléchir à la façon de sensibiliser un maximum de personnes par le biais des réseaux sociaux à travers vos autres compétences ministérielles; qu'en est-il de cette ambition?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La campagne de recrutement de la FSAAF a permis de faire mieux connaître l'accueil familial. Nous avons ainsi observé une augmentation importante du nombre de prises de contact de familles d'accueil potentielles vers la fin de l'année 2020 et cette augmentation s'est poursuivie en 2021. Au total, près de mille personnes ont entrepris des démarches d'information auprès des services d'accueil familial ou de la FSAAF. Un peu plus de 500 ont confirmé leur intérêt et ont entamé une procédure de sélection. À la fin de l'année 2021, 136 familles d'accueil étaient sélectionnées et 83 étaient en cours de sélection.

Avec la campagne «La chambre d'Amy», la FSAAF souhaitait expliquer concrètement les particularités spécifiques de l'accueil familial, qui est souvent confondu avec le parrainage ou l'adoption, et recruter des familles d'accueil. La couverture médiatique a été importante et de nombreux contacts ont été pris durant et après l'évènement. Cependant, l'accueil familial est un projet qui mûrit en famille et qui prend du temps à mettre en place. Par conséquent, les retombées concrètes en termes de recrutement de familles d'accueil sont encore difficiles à estimer.

Afin d'atteindre les objectifs de la DPC, j'ai décidé d'augmenter la capacité des services d'accompagnement de l'accueil familial d'urgence (SAAFU) afin qu'ils puissent gérer neuf prises en charge supplémentaires. De même, j'ai ajouté six prises en charge à la capacité des services d'accompagnement de l'accueil familial court terme (SAAFCT). La capacité des missions intensives en familles (MIF), qui prennent en charge des enfants jusqu'à six ans, augmentera également de 24 prises en charge réparties dans deux services d'accompagnement. Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre nos efforts de prévention afin d'éviter que des enfants doivent faire l'objet d'un placement. J'ai donc décidé de renforcer treize services d'aide en milieu ouvert (AMO) et d'en créer un nouveau à Arlon.

Le temps d'attente pour une prise en charge et la durée des prises en charge seront analysés par mon administration dès que les données de l'année 2021 seront consolidées, certains encodages relatifs à cette année devant encore être finalisés. L'analyse devrait être achevée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Nous partageons régulièrement le lien vers le site [www.familledaccueil.be](http://www.familledaccueil.be) sur les réseaux sociaux, notamment lorsque nous effectuons une visite de terrain, lorsque nous communiquons des chiffres ou quand nous organisons un évènement. Nous veillons également à promouvoir ce site à intervalles réguliers. En ce début d'année, sur la base des informations transmises par les autorités mandantes, mon administration recense près de 400 enfants en attente d'une famille d'accueil. Les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) disposent

d'un budget de 5 000 à 7 000 euros, selon la taille du service, pour la promotion de l'accueil familial. Les services affiliés à la FSAAF ont décidé de mutualiser ces subventions afin de mener des campagnes de promotion de plus grande envergure. C'est ce qui a donné lieu à une campagne de recrutement par le biais d'une nouvelle plateforme informatique en novembre 2020, ainsi qu'à la campagne «La chambre d'Amy» en 2021. La FSAAF m'a informée qu'elle relancerait cette campagne en 2022, mais à une échelle plus locale, c'est-à-dire dans les zones où le manque de familles d'accueil est plus important. Il est effectivement important de continuer à sensibiliser le public à la cause de l'accueil familial. D'autres projets de communication sont d'ailleurs en cours d'élaboration.

J'ai obtenu les budgets pour accroître la capacité de prise en charge des SAAFU et des SAAFCT comme je l'ai indiqué. Cette augmentation se traduira dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans l'agrément des services concernés, rendant cette capacité de prise en charge pérenne. Si le budget le permet, je veillerai à augmenter davantage la capacité d'accompagnement de l'accueil familial avant la fin de la législature en cours. Dans le budget initial de 2022, le montant consacré à l'accueil familial s'élève à environ 30 millions d'euros. Je fais confiance aux SAAF quant au choix des médias les plus adaptés aux campagnes de recrutement et je continuerai évidemment à les soutenir.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, le renforcement que vous venez d'évoquer est une excellente nouvelle pour l'accueil d'urgence. Je ne peux que vous encourager dans la promotion de ces services à plus grande échelle. Il est essentiel de sensibiliser les familles. Par exemple, si mille familles sont intéressées et seulement 500 poursuivent le processus, mille familles auront tout de même parcouru un chemin qui leur aura permis de réfléchir à leurs propres projets. Si 500 familles restent dans le processus, c'est une excellente nouvelle. Nous savons qu'il est important de sensibiliser à grande échelle pour que les familles qui s'engagent réellement dans le processus soient bien conscientisées et pour qu'elles prennent le temps de la réflexion en profondeur, ces deux aspects s'articulant entre eux.

Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet qui représente un défi pour notre société. Nous devons mettre en évidence toutes les améliorations que nous pouvons envisager dans ce cadre afin d'agir au plus vite et au mieux dans l'intérêt des jeunes concernés.

### ***1.3 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Mise en œuvre du projet pour l'enfant»***

**M. Mourad Sahli (PS).** – Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse prévoit, en ses articles 24 et 41, que «le conseiller établit pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure d'aide individuelle un projet pour l'enfant qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social et qui

l'accompagne tout au long de son parcours dans le cadre de l'aide à la jeunesse ou de la protection de la jeunesse».

En outre, le décret prévoit que «le projet pour l'enfant et ses modifications éventuelles sont approuvés par écrit [...]» et que les enfants sont assistés par un avocat désigné d'office à la demande du conseiller ou des personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard de l'enfant. Par ailleurs, lorsque le Directeur de la protection de la jeunesse est informé de la situation de l'enfant, il lui revient d'établir un projet pour ce dernier s'il n'en existe pas encore.

En application du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 relatif au projet pour l'enfant établit le contenu et les rubriques de ce projet. Il implique également que le ministre chargé de l'aide à la jeunesse est tenu de composer un guide d'élaboration du projet comprenant un modèle standardisé, mais aussi de déterminer le délai de constitution du projet pour l'enfant.

Madame la Ministre, alors que l'arrêté date du mois de mai 2019, le guide et le projet pour l'enfant sont-ils déjà en œuvre? La crise sanitaire a temporairement interrompu le projet. Néanmoins, vous aviez prévu quatre matinées de présentation et d'échange, entre les mois de mai et juin 2021 afin que ce dernier puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Qu'en est-il à l'heure actuelle?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les articles 24 et 41 du décret précédemment cité prévoient en effet que, pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure d'aide ou de protection, le conseiller de l'aide à la jeunesse et le directeur de la protection de la jeunesse établissent un projet visant à garantir son développement personnel à différents niveaux, tenant compte de ses besoins spécifiques.

Par ailleurs, l'arrêté du 15 mai 2019 prévoit effectivement, en son article 9, que le ministre compétent est tenu d'édifier un guide d'élaboration du projet pour l'enfant. Ce guide est repris dans une circulaire ministérielle datant du mois d'avril 2021. Cette dernière est bien entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et acte à cette même date le début de la mise en œuvre du projet pour l'enfant.

En vue d'optimiser la mise en œuvre de ce nouveau projet pour l'enfant et de s'approprier son guide d'élaboration, des demi-journées d'échange ont été organisées aux mois de juin et juillet 2021 pour les conseillers-directeurs et les délégués en chef de leurs services. Les participants ont reçu une présentation des textes réglementaires et de la philosophie de ce projet novateur au travers d'une méthode de travail à la fois constructive et évolutive. Aux rencontres, succédè-

rent des séances de questions/réponses et de discussion avec les conseillers-directeurs, leurs adjoints et les délégués en chef.

Le service de l'inspection des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ) organise actuellement, en collaboration avec des services de formation, des rencontres entre les délégués et délégués en chef de chaque division ou arrondissement judiciaire. Ces rencontres offrent aux professionnels un accompagnement méthodologique du processus d'élaboration du projet pour l'enfant. Une démarche à portée similaire est en cours auprès des services agréés.

Le projet pour l'enfant bénéficie de l'accompagnement pédagogique de mon administration. Sa mise en œuvre a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2021, en dépit de la crise de la Covid-19 qui complique la tâche des travailleurs des SAJ et des SPJ. Je les remercie d'ailleurs chaleureusement pour leur engagement.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, je m'associe à vos remerciements adressés à toutes ces équipes de terrain qui œuvrent au quotidien pour garantir le bien-être de nos enfants. Je vous invite à familiariser les acteurs de terrain avec la méthodologie du projet adapté aux situations individuelles. Concrètement, il convient de voir comment celle-ci sera mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration des projets pour l'enfant.

*(Mme Alda Greoli prend la présidence)*

#### **1.4 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «*Système de garde dans le secteur de l'aide à la jeunesse*»**

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Au mois de septembre dernier, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer l'expérience pilote menée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 mai 2020 dans les arrondissements de Liège et de Neufchâteau afin d'évaluer la faisabilité et, le cas échéant, l'instauration d'un système de garde dans le secteur de l'aide à la jeunesse. En effet, les services de l'aide et de la protection de la jeunesse organisent actuellement leur accessibilité et leurs interventions sur la base de jours ouvrables, le soin étant laissé au pouvoir judiciaire de prendre en charge les situations de mineurs en danger durant les week-ends et jours fériés.

À cet égard, Madame la Ministre, vous m'aviez indiqué que les résultats de la dite expérience avaient démontré l'importance de prévoir ce dispositif de garde et nécessité d'étendre son application à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, vous aviez lancé un chantier important de concertations préalables avec les acteurs essentiels, en ce compris les conseillers, les directeurs de l'aide et de la protection de la jeunesse, les juges de la jeunesse et le Collège des procureurs généraux. Ces réunions avaient pour but d'affiner un modèle et d'envisager les modifications législatives nécessaires, en tenant compte des be-

soins réels des bénéficiaires de l'aide, de l'organisation des services et de la charge de travail des mandants.

Au vu de la dynamique constructive et des résultats positifs de cet exercice, vous aviez annoncé votre souhait de soumettre au gouvernement un modèle de garde ainsi que les propositions de modifications législatives qui s'y rapportent. D'évidence, je souscris déjà pleinement aux objectifs poursuivis qui constituent une avancée majeure au profit des jeunes, mais je me réjouis surtout aujourd'hui des promesses tenues.

À votre initiative, le jeudi 16 décembre dernier, le gouvernement a en effet approuvé l'instauration d'un système de garde des mandants des services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse, un avant-projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»), ainsi qu'un avant-projet d'arrêté y afférent.

Quelles avancées ont-elles été engrangées dans ce dossier? Quelles sont les priorités et les lignes de force portées par votre réforme? Quel est l'agenda, prudent, pour la mise en œuvre du système? Par ailleurs, vous aviez souligné l'an dernier qu'un volet budgétaire devrait accompagner la création d'un système de garde. Qu'en est-il?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – D'après les conclusions des expériences pilotes menées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 mai 2020 dans les arrondissements de Liège et de Neufchâteau concernant la mise au point d'un système de garde, il s'avère utile de généraliser ce projet à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma volonté est d'y aboutir durant le deuxième semestre 2022. Pour y arriver, j'ai obtenu, lors du dernier conclave budgétaire, des moyens afin de renforcer les services de l'aide et de la protection de la jeunesse en mettant à leur disposition un montant dont je détaillerai la ventilation dans la suite de ma réponse à votre question orale, Monsieur le Député.

Les points forts qui ont contribué à la réussite de cette expérimentation reposent sur les échanges et la bonne communication, sur le travail de maillage important entre les services de l'aide et de la protection de la jeunesse et les parquets, mais également sur la collaboration avec les services agréés de l'aide à la jeunesse sollicités lors de la prise en charge d'un jeune en-dehors de la période des heures et jours ouvrables.

Afin d'optimiser l'égalité de traitement entre les bénéficiaires, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse (UCD), le Collège des procureurs généraux et l'Union franco-

phone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) ont validé un système de garde opérationnelle durant les week-ends ainsi que durant la soirée du vendredi. En accord avec nos objectifs, ce système renforce l'articulation entre les services de l'aide à la jeunesse et le monde judiciaire.

Un conseiller et un directeur assureront conjointement la garde au sein de chaque arrondissement judiciaire, exception faite pour l'arrondissement judiciaire de Nivelles qui sera relié à celui de Namur durant les périodes de garde. Les mandants concernés seront contactés par les procureurs du Roi de garde aux fins de pouvoir discuter d'une situation individuelle urgente et envisager les perspectives utiles à donner *hic et nunc*, dans le strict respect du principe de déjudiciarisation qui, faut-il le rappeler, est un principe fondateur du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, confirmé dans le décret «Code».

Il convient de distinguer deux cas de figure. Dans le premier, le mandant contacté par le Parquet peut ne pas avoir connaissance de la situation individuelle qui lui est présentée, auquel cas l'échange entre les deux instances consiste en une réflexion partagée. La responsabilité de la mesure prétorienne prise par le procureur du Roi de garde lui incombe. Dès lors que le bénéficiaire de l'aide n'a pas encore été reçu par le mandant, il ne peut pas y avoir saisine complète du tribunal de la jeunesse. Une saisine partielle peut cependant être envisagée pour autant qu'un retour vers le conseiller soit possible. Si le procureur du Roi décide d'une mesure temporaire de placement, le conseiller reprendra la main au plus tard le premier jour ouvrable suivant la prise de cette décision. Les prérogatives des différents intervenants feront l'objet d'un futur projet de décret visant à modifier le décret «Code».

Dans le deuxième cas de figure, le mandant contacté par le Parquet a connaissance de la situation individuelle qui lui est présentée. Dans ce cadre, le mandant pourra fournir au procureur du Roi de garde les éléments objectifs et suffisants pour que ce dernier puisse fonder sa prise de décision. Une saisine pleine du tribunal de la jeunesse pourra être envisagée et nécessitera que le mandant adresse, dans les plus brefs délais, une note de synthèse à l'attention du procureur du Roi. Au-delà de l'échange entretenu avec le Parquet, le mandant pourra être amené à fournir un investissement personnel important dans la recherche d'une solution de prise en charge. Le mandant de garde aura également pour mission de relayer les informations utiles au mandant qui sera amené à assurer le suivi de la situation dès le premier jour ouvrable suivant.

Au regard, d'une part, de la pénibilité de la fonction de mandant et, d'autre part, de l'impact qu'aura l'application du dispositif de garde dans l'organisation du mandant, à la lumière de l'équilibre entre vies professionnelle et personnelle, une prime lui sera accordée. Cette prime est composée, d'un côté, d'une part fixe identique pour chaque mandant au regard des missions lui incombant et, de l'autre, d'une part variable tenant compte du nombre de gardes effectives, diffé-

rent d'un mandant à l'autre selon la taille de l'arrondissement judiciaire. Les différents arrêtés concernant l'octroi de cette prime et la proposition des différents montants seront prochainement présentés au gouvernement par le ministre de la Fonction publique, Frédéric Daerden. Le budget total proposé pour l'octroi de la prime s'élève à 661 380 euros par an.

Pour soutenir les différents mandants dans leurs missions et la mise en œuvre du système de garde, cinq postes de coordinateurs de zone seront prochainement créés. Ces coordinateurs assureront une mission de trait d'union et de méthodologie avec l'AGAJ, entre les services d'aide et de protection de la jeunesse dans un même arrondissement, mais aussi entre les arrondissements. Ils assureront, par conséquent, le renforcement de l'harmonisation des pratiques entre les services et entre les arrondissements. Un profil de fonction et les différents arrêtés définissant les conditions d'accès et la rémunération propre à ce nouveau poste seront prochainement soumis par le ministre Daerden à l'approbation du gouvernement.

En année pleine, le coût total de ce nouveau système est estimé entre 1 138 084 et 1 291 276 euros. L'AGAJ procédera à l'évaluation du dispositif de garde en concertation avec les différents opérateurs qui ont contribué à la réussite de la mise en œuvre de ce système: l'UCD, le Collège des procureurs généraux et l'UFMJ. Cette évaluation implique de veiller à ce que le dispositif de garde s'inscrive dans le renfort du principe de déjudiciarisation. L'évaluation future du décret «Code» comprendra, par conséquent, le dispositif du système de garde. L'ensemble de ces textes est actuellement soumis à l'avis du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CPPAJPJ).

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète, notamment concernant la coordination des différents acteurs, judiciaires et administratifs. Je me réjouis que vous aboutissiez à une instauration de procédures avec différents échelons. Je constate que la procédure a été mûrement réfléchie pour donner un rôle suffisamment précis à chacun des acteurs.

En outre, pour ce qui est de votre réponse sur le budget, j'ai compris que les salaires des coordinateurs de zone n'étaient pas compris dans l'enveloppe de 600 000 euros, puisque vous avez parlé d'un budget de 600 000 euros pour l'instauration de la mesure et d'un coût total de plus d'un million d'euros. La différence entre les deux montants correspond à la rémunération en fonction du barème généralement acquis pour ce type de fonction.

Par ailleurs, le secteur de l'aide à la jeunesse peut se réjouir de la modification législative mentionnée à venir. Il est vrai que le système tel qu'en vigueur jusqu'à présent présentait des failles que vous tentez aujourd'hui de réparer.

*( M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence )*

**1.5 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Évaluation du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse»**

**M. Mourad Sahli (PS).** – L'article 151 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») prévoit que «le Gouvernement fait procéder, en collaboration avec l'administration compétente, à une évaluation externe de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en oeuvre par l'ensemble du secteur pour rencontrer les principes visés au Titre préliminaire. [...] Le rapport final est remis au Gouvernement au plus tard au milieu de la législature. Dans les trois mois qui suivent la réception du rapport, le Gouvernement le transmet pour information au conseil communautaire et au parlement». Pour réaliser cette évaluation, nous avons désigné des chercheurs. Nous avons également chargé un comité de les accompagner. L'évaluation devait être instaurée selon les modalités fixées dans l'appel d'offres.

Madame la Ministre, nous sommes au milieu de la législature et voilà déjà un an que vous avez lancé le processus d'évaluation du Code. Où en est le travail de ces experts? Est-il terminé? Comment le projet s'est-il déroulé? Quelle a été l'implication du secteur et de votre administration? Par ailleurs, comment envisagez-vous la suite des travaux? Quel sera le planning? Quand pourrons-nous prendre connaissance du rapport? Enfin, quels sont les premiers résultats de l'évaluation et les grandes recommandations des experts?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Au mois de janvier 2021, j'ai effectivement confié au Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE) le soin de procéder à l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse pour intégrer les principes énoncés dans le livre préliminaire du décret «Code». Le rapport final de l'évaluation m'a été remis à la fin du mois de décembre 2021. Il sera présenté et discuté à la réunion du comité d'accompagnement du 1<sup>er</sup> février, comme prévu par l'article 151 dudit décret. Le comité se compose notamment des représentants de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), des services et des institutions agréées.

Au regard des conclusions du rapport d'évaluation et des commentaires du comité d'accompagnement, des propositions et d'éventuelles recommandations d'ordre législatif et/ou pratique seront prochainement formulées. Conformément à l'article 151 du Code, je transmettrai, à la fin du mois de mars, soit trois mois après sa réception et après l'avoir présenté au gouvernement, le rapport final au

Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ) ainsi qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion de remercier tous ceux qui ont permis que cette première évaluation aboutisse. Je pense notamment à l'équipe de recherche, aux personnes des différents services privés et publics, aux représentants des autorités judiciaires et administratives, aux avocats, aux professionnels des associations, aux associations de défense de droits humains et aux associations de lutte contre la pauvreté. Je remercie également les membres de mon administration, qui ont accepté de consacrer du temps à rencontrer les chercheurs ou à participer aux groupes d'analyse proposés.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, j'ai hâte de prendre connaissance des résultats de l'évaluation. Je remercie également tous les acteurs ayant contribué au projet. Nous espérons que les recommandations amélioreront le modèle proposé. Je vous réinterrogerai sans doute à ce sujet dans les prochaines semaines.

### ***1.6 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Manque de considération du secteur de l'aide à la jeunesse et Covid-19»***

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Depuis le début de la crise de la Covid-19, le secteur de l'aide à la jeunesse, qui est un secteur à risque, car de première ligne, n'a été que très peu visible. Pire, il est même peu considéré. Un article publié dans *«Le Guide social»* au mois de décembre 2021 confirme les nombreuses difficultés rencontrées par ce secteur multifacette. Y sont notamment dénoncés la complexification des dossiers en raison de la crise et le manque de places d'accueil criant et permanent qui se répercute sur la prise en charge des jeunes. La différence entre l'offre et la demande force les équipes à travailler en flux tendu pour faire face aux urgences.

Vu les salaires peu attractifs et la précarité des contrats, le secteur connaît un roulement important de son personnel. Pour le groupe DéFI, il est particulièrement important de relayer les doléances d'un milieu très peu, voire pas du tout écouté. À la suite de divers contacts que nous avons pris avec des professionnels du secteur, certains problèmes récurrents ont été soulignés. Je me permets de vous en faire part, Madame la Ministre.

Premièrement, les protocoles sanitaires applicables à l'aide à la jeunesse compliquent la prise en charge des jeunes. Il suffit que les intervenants soient des cas contacts ou positifs pour que l'accompagnement soit interrompu. Les équipes utilisent alors le plus possible les canaux numériques, dont WhatsApp, mais les résultats auprès des jeunes ne seraient pas probants. En outre, tous n'ont pas accès à un ordinateur et la réalité de la précarité numérique prend alors tout son sens.

Par ailleurs, il est très compliqué de faire comprendre à un enfant de 6 ans pourquoi il doit porter le masque en permanence, surtout au vu de la balance bénéfices-risques, lorsque l'on connaît les risques élevés pour la santé physique, émotionnelle et psychologique des enfants. Avec les jeunes, une grande part de la communication est non verbale. Or, le port du masque la perturbe. De plus, des professionnels du secteur affirment que de nombreux enfants portent le même masque jour après jour. C'est problématique.

Ensuite, s'ajoutent certains problèmes logistiques, qui se présentaient déjà avant que la Covid-19 ne survienne. Dans la mesure où le seul canal de communication est virtuel, plusieurs obstacles apparaissent et ne permettent pas aux acteurs de terrain de communiquer sereinement. Pour prendre un exemple, une intervenante de l'aide à la jeunesse tente de communiquer avec des parents qui ont une connaissance plutôt limitée de la langue française. Étant donné que ces parents travaillent en journée, il est compliqué d'avoir recours aux interprètes du Service de traduction et d'interprétariat en milieu social (SETIS) puisque leur mission se termine à 17h00.

Enfin, les travailleurs des services de l'aide à la jeunesse ne comprennent pas pourquoi ceux de l'accueil temps libre (ATL) ou des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) sont exemptés de *Covid safe ticket* (CST), et pas eux. Les équipes de l'aide à la jeunesse sont censées présenter le CST dès qu'une activité est organisée avec des jeunes en extérieur. Encore une fois, les équipes ont le sentiment qu'on ne cherche qu'à leur mettre des bâtons dans les roues, alors que, depuis le début de cette crise, ils ont su s'adapter avec brio, malgré les consignes parfois nébuleuses et le manque criant de moyens, tant humains que financiers.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres concernant les surmenages et démissions au sein du secteur de l'aide à la jeunesse? Quelle incidence la crise de la Covid-19 exerce-t-elle sur les emplois de l'aide à la jeunesse?

La rédaction d'un nouveau protocole sanitaire est-elle en cours? Le secteur déplore le fait de recevoir systématiquement les règles après coup, sans consultation préalable. Est-il consulté avant l'adoption de nouvelles mesures?

Concernant le port du masque pour les enfants âgés de 6 ans et plus, sur la base de quels éléments justifiez-vous votre décision? Avez-vous consulté des pédopsychiatres? Comptez-vous revoir les termes de cette obligation? Qu'en est-il de l'approvisionnement en masques et de la nécessité de changer fréquemment de masque? Comptez-vous accorder de nouveaux moyens au secteur?

Au sujet des problèmes de logistique liés au recours à des interprètes, sachant que les parents ne sont souvent disponibles qu'en début de soirée, quelle réponse donner à tous ceux qui se trouvent dans un contexte similaire? Est-il aussi possible de mobiliser des interprètes en soirée?

Pour finir, comment expliquez-vous la différence de traitement concernant le CST? Sur la base de quels motifs avez-vous justifié cette décision? Dans quelle mesure travaillez-vous en collaboration avec la ministre Linard pour une réelle coordination entre des secteurs pourtant très similaires? Allez-vous mettre fin à cette incohérence?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'entends les difficultés des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse. Ils sont confrontés en première ligne à la détresse et à la précarité des familles, détresse et précarité qui se sont encore accrues lors de la crise sanitaire et lors des inondations de l'été dernier.

À ce jour, mes services ne constatent pas d'augmentation de l'absentéisme pour des raisons médicales, hormis bien entendu les quarantaines liées à la Covid-19. Cependant, l'administration me fait régulièrement part de la fatigue psychologique que la gestion d'une crise qui s'éternise peut engendrer. L'incertitude de l'évolution de la situation sanitaire est en effet un facteur de stress important, qui s'ajoute à un travail déjà éprouvant en raison de sa charge psychosociale. La très grande implication des travailleurs auprès des jeunes et des familles représente un facteur de risque de burn-out, que nous ne pouvons pas ignorer. La très grande majorité des emplois dans le secteur de l'aide à la jeunesse sont liés à des contrats à durée indéterminée. D'ailleurs, l'ancienneté médiane du personnel s'élève à quatorze ans.

Pour ce qui concerne les protocoles sanitaires, le secteur de l'aide à la jeunesse, comme les autres domaines, est tributaire des décisions prises par le Comité de concertation (Codeco). Dès le début de la crise sanitaire, tout a été mis en œuvre pour maintenir les relations entre les parents et les enfants lorsque ces derniers sont placés. Tous les acteurs sont conscients de l'importance de ces relations pour des enfants déjà fragilisés. J'ai eu de nombreux contacts avec la *task force* pédiatrique, dont l'administration de l'aide à la jeunesse et moi-même partageons les préoccupations. Les protocoles, rédigés à l'attention des services agréés par l'aide à la jeunesse, tiennent compte des recommandations de ce groupe de travail et des riches débats qui ont eu lieu entre ces pédiatres et des représentants des différents services agréés.

Le travail avec les jeunes dans les quartiers et l'accompagnement des enfants dans leur milieu de vie n'a jamais cessé. Il s'est adapté au fur et à mesure à l'évolution de la situation sanitaire afin de permettre, autant que possible, une activité normale dans le respect des mesures sanitaires. Les actions visant à prévenir le décrochage social et scolaire des jeunes ont toujours été maintenues, parfois en plus petits groupes. Il existe une réelle volonté de maintenir l'action des différents services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. Ces

services ont toujours conservé leur activité, en s'adaptant aux différentes mesures en vigueur durant la crise.

Le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans est une décision prise par le Codeco. Cette mesure s'applique à tous les secteurs. Toutefois, elle ne concerne pas les services d'hébergement agréés par l'aide à la jeunesse. En effet, nous considérons que les enfants y vivent comme dans une famille, donc dans la même bulle. L'achat de masques fait partie des frais courants couverts par la subvention journalière pour les frais d'entretien ou d'éducation des enfants et des jeunes. Des masques ont été fournis à ce secteur au début de la pandémie, comme ce fut le cas pour toute la population belge. Cependant, ce n'est plus le cas actuellement.

Les décisions relatives à l'utilisation du CST relèvent du Codeco, qui a opté pour que les enfants n'y soient pas soumis. Je plaide pour le maintien de cette décision. Il ne m'appartient pas d'exempter les professionnels de l'aide à la jeunesse des règles communes appliquées à l'ensemble de la population. Je rappelle toutefois qu'il n'y a pas d'obligation vaccinale pour ces adultes et que le CST ne peut être exigé dans le cadre d'une relation de travail. Des concertations ont eu lieu avec ma collègue Bénédicte Linard et avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) lors de la rédaction des protocoles communs à nos secteurs, notamment ceux relatifs à la prise en charge des d'enfants affectés par le virus ou qui sont des cas de contact.

Le recours aux interprètes dans les services de l'aide à la jeunesse est pris en charge financièrement pour les rencontres avec les délégués et les conseillers de l'aide à la jeunesse ou avec les directeurs de la protection de la jeunesse. Il s'agit du respect des droits des jeunes et des parents, qui doivent être en mesure de participer aux décisions qui les concernent. Le SETIS est subventionné par les Régions. Il est spécialisé dans l'interprétariat en milieu social et offre toutes les garanties de neutralité nécessaires à la prise en charge de situations familiales complexes et parfois conflictuelles. Je n'ai pas été saisie du problème d'amplitude horaire de ce service. Si ce souci devenait récurrent, j'interpellerai mes collègues compétents à ce sujet pour évaluer avec eux la possibilité d'un élargissement de la plage horaire de ce service.

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, le secteur a le sentiment de ne pas être écouté, ou d'être soumis à un régime différent des autres. Il est important de leur rappeler que les décisions sont prises avec la *task force* pédiatrique. Depuis deux ans, le secteur est fort touché par la crise et est en manque de considération.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que les protocoles concernant le port du masque sont bien respectés dans les différents centres, que les protections buccales sont régulièrement remplacées et que des jeunes ou des enfants ne portent pas le même masque pendant deux jours.

### ***1.7 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Renouvellement des aides Covid-19 pour le secteur de l'aide à la jeunesse»***

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, depuis le début de la crise, le secteur de l'aide à la jeunesse a bénéficié de quatre types d'aides, mais aucune d'elles n'a été renouvelée pour 2022. La première consistait en un petit renforcement du personnel. Les services résidentiels généraux (SRG) ont pu bénéficier de 0,25 équivalent temps plein (ETP) en plus, l'encadrement étant donc de 6,75 ETP pour quinze jeunes. Ce maigre soutien était d'autant plus indispensable au vu du personnel en sous-effectif en raison des quarantaines imposées pour les cas contacts ou testés positifs. À titre comparatif, les services résidentiels d'observation et d'orientation (SROO) et les services résidentiels d'urgence (SRU) ont droit à un éducateur par enfant.

Par ailleurs, il semblerait que les directions n'aient reçu la confirmation du renforcement que très tard. Par conséquent, certaines structures ont attendu longtemps avant d'engager du personnel supplémentaire ou n'ont pas pu en engager. En effet, toutes les structures ne disposent pas de fonds propres permettant d'avancer les salaires en attendant la perception des aides. D'autres ont, pour l'année 2022, mis fin aux contrats «renfort Covid-19» ne sachant tout simplement pas si le renfort allait être prolongé. En plus d'exiger le renouvellement du renfort pour toute l'année 2022, le secteur demande que les aides de renfort non utilisées pour l'année 2021 puissent être utilisées *a minima* jusqu'au mois de mars 2022.

Ensuite, furent aussi octroyées les aides dites de facilité administrative, qui permettaient aux services de jongler entre les différentes sortes de frais pour l'achat, par exemple, de masques ou de gel hydroalcoolique.

Enfin, des aides pour les camps d'été de 2021 ont été dégagées et les travailleurs et travailleuses ont reçu un éco-chèque de 250 euros.

Madame la Ministre, des discussions sont-elles en cours afin de prolonger les quatre types d'aides précédemment octroyées? Si oui, seront-elles prolongées pour toute l'année 2022? Nous savons d'emblée que la Covid-19 nous touchera encore toute cette année et il me semble dès lors judicieux que les aides soient directement prolongées pour douze mois. Dans le cas contraire – ce que je n'espère pas vu les énormes efforts consentis par le secteur depuis deux ans –, quels seraient les motifs fondant cette décision? Envisagez-vous d'autres types d'aides?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La crise de la Covid-19 a particulièrement touché les jeunes et les familles, mais aussi l'ensemble des travailleurs des secteurs de la prévention, de l'aide et de la

protection de la jeunesse. C'est pourquoi, à mon initiative, des renforts temporaires de personnel ont été accordés aux services pour un budget de plus de 6 millions d'euros, et ce, afin de soutenir les travailleurs à la suite des absences liées à la maladie et aux périodes de quarantaine, mais également de garantir la continuité des services et d'ainsi permettre aux enfants et aux jeunes de bénéficier des prises en charge dont ils ont besoin.

Le renfort de 0,25 ETP par quinze jeunes au sein des SRG ne faisait pas partie des aides octroyées à ces derniers pour faire face à la crise. Les SRG ont en effet bénéficié de renforts en personnel à hauteur d'un mi-temps par quinze jeunes durant sept mois, mais le renfort de 0,25 ETP par quinze jeunes est une mesure structurelle dont les services bénéficient depuis l'an dernier. Cette mesure a été prise dans le cadre de la négociation sectorielle d'un accord du secteur non marchand. Pour rappel, l'autre mesure prévue par cet accord visait l'octroi d'un jour de congé supplémentaire, augmenté d'un second jour de congé pour les travailleurs de plus de 45 ans, et ce, pour l'ensemble des travailleurs des secteurs agréés par l'aide à la jeunesse. Le budget dédié à ces mesures est de 3 millions d'euros.

Tout en insistant sur la grande qualité du travail réalisé par le personnel des SRG, les normes d'encadrement des SRU et des SROO ont été calculées en tenant compte des différences liées à leur projet pédagogique respectif. Les SRU accueillent des jeunes sur le court terme en assurant un *turnover* après vingt ou quarante jours. Il s'agit, pour chaque jeune, d'effectuer un travail d'accueil, d'analyse et de rédaction des rapports pour les mandants. Les SROO doivent pour leur part produire dans des délais courts des analyses approfondies traduites dans des rapports qui se doivent de refléter la réalité du jeune et de sa famille ainsi que les propositions d'aides ou de prise en charge à venir.

Le grand nombre de services concernés par les aides apportées dans le cadre des renforts de personnel accordés temporairement en raison de la crise n'a effectivement pas permis à l'ensemble des services de disposer des budgets nécessaires à l'engagement de personnel. Je suis informée de ces difficultés par les services et les fédérations et proposerai prochainement au gouvernement des adaptations permettant de prolonger l'utilisation des subventions jusqu'au 31 mars 2022, ainsi que le délai de remise des pièces justificatives de celles-ci.

Je suis quotidiennement tenue au courant de la situation sanitaire et des implications évolutives causées par les différents variants du virus sur les jeunes, les familles et les services de l'aide à la jeunesse. Les variations dans les contaminations et les quarantaines, la couverture vaccinale et les avis remis par les spécialistes, qui connaissent de plus en plus finement le virus, nous obligent à accorder des soutiens qui répondent aux besoins actuels. Il ne s'agit pas, dès lors, d'octroyer linéairement des aides, mais de définir celles qui seront les plus pertinentes au regard des besoins des jeunes, des familles et des professionnels tenus

d'assurer les prises en charge nécessaires. Des discussions sont en cours avec mes collègues du gouvernement afin d'apporter les réponses les plus pertinentes aux difficultés rencontrées.

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Madame la Ministre, j'acte une bonne nouvelle: certaines aides pourront être prolongées jusqu'au 31 mars 2022, ce qui sera certainement accueilli de manière très positive par le secteur. Je note également que d'autres aides non linéaires, en fonction des besoins des enfants et des familles, seront également prévues. Plus tôt les aides jusqu'à fin mars seront annoncées, plus tôt les engagements pourront être pris, puisque certains centres n'ont malheureusement pas les moyens nécessaires pour avancer les salaires en attendant la réception des aides concernées.

Je vous remercie pour votre rectification concernant les SRG, à avoir que l'octroi de 0,25 ETP supplémentaire constitue une mesure structurelle, mais que le renforcement d'un mi-temps était prévu pour sept mois. Dans ce cas-là, que faire si le taux de contamination continue à perturber le fonctionnement de tous les services? Il ne faudrait peut-être pas attendre le 31 mars, si nous disposons à l'avance d'éléments, pour prévenir et permettre les engagements par les différents services.

### ***1.8 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Manque de places d'accueil dans les centres pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»***

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, dans la convention du Plan «MENA», visant à faire face à l'afflux important du nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans notre pays depuis 2015, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en réaffirmant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse quant à l'accueil des MENA, a décidé que, de manière humanitaire et solidaire, le secteur de l'aide à la jeunesse pouvait apporter son savoir-faire aux solutions à identifier pour assurer aux MENA un accueil respectueux de la dignité humaine et de leurs droits.

Ainsi, 130 places ont été initialement créées. Vous indiquiez, en réponse à une question écrite de mon collègue Matthieu Daele en janvier 2020, que seules 98 des 130 places subsistaient à cette époque et qu'elles étaient occupées quasiment en permanence.

Des faits récents, repris dans divers articles de presse, attestent que, le mercredi 8 décembre 2021, neuf MENA étaient à la rue devant les grilles du Petit-Château, le centre, situé à Bruxelles, de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Depuis 2015, c'est la première fois que l'institution n'est pas parvenue à assurer l'accueil des plus vulnérables.

La crise couve depuis de longues semaines dans le réseau. Chaque jour, plusieurs dizaines de candidats à l'asile passent la nuit devant les portes du Petit-

Château, faute d'avoir une place dans le réseau. Pour le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), aujourd'hui appelé le défenseur des enfants, Bernard De Vos, un pas de plus dans l'indécence a été franchi le mercredi 8 décembre 2021.

Le Petit-Château n'accueille normalement pas de mineurs. Toutefois, il y a quelques mois, une quarantaine de places ont été ouvertes pour faire face à l'importante pénurie. Aujourd'hui, 90 jeunes ont besoin de ces 40 places...

Madame la Ministre, face à cette situation qui interpelle, pouvez-vous nous dire quel est le nombre de places réservées aux MENA à l'heure actuelle et quel est leur taux d'occupation? Des discussions ont-elles eu lieu concernant l'urgence de nouvelles places dans le cadre de la crise de l'accueil, en particulier pour les MENA?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, permettez-moi tout d'abord de rappeler que l'accueil des MENA est une compétence fédérale. La Fédération Wallonie-Bruxelles, et singulièrement le secteur de l'aide à la jeunesse, y collabore à titre humanitaire et solidaire, dans le cadre d'un plan annuellement reconduit depuis 2016 et cofinancé avec Fedasil.

Dans ce cadre, une convention a été passée entre le ministre de l'Aide à la jeunesse et le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration pour l'ouverture d'un maximum de 130 places pour des jeunes MENA particulièrement vulnérables, eu égard à leur âge ou au traumatisme qu'ils ont subi. Cet accueil permet un meilleur encadrement éducatif et social grâce à des moyens supplémentaires mis à la disposition des centres par l'aide à la jeunesse.

En 2022, j'envisage la création de deux nouveaux centres, l'un de 21 places et l'autre de 11 places, respectivement en juin et septembre 2022. Ces nouvelles places permettront d'atteindre le nombre maximal de places fixé dans la convention. Par ailleurs, des échanges sont en cours entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration concernant la problématique des MENA.

En outre, l'aide à la jeunesse apporte son soutien aux MENA dans le cadre de ses actions de prévention et à travers le travail de rue qui est réalisé par les services d'aide en milieu ouvert (AMO). Plusieurs services collaborent d'ailleurs avec l'ASBL Macadam, dans le cadre d'un projet d'accueil à bas seuil pour les jeunes en errance. Actuellement, les 98 places d'hébergement disponibles dans le cadre du Plan «MENA» sont occupées. Mon administration veille à ce qu'elles soient prioritairement attribuées aux MENA les plus fragiles et à ceux qui sont les plus à même de tirer profit des dispositifs de ce type.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous faites bien de rappeler le caractère supplétif de l’aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un cadre humanitaire et solidaire. L’accueil des MENA est effectivement une compétence davantage fédérale. La Fédération Wallonie-Bruxelles a établi une convention dans le cadre de cette solidarité. Il s’agit d’une excellente chose, qui mérite d’être soulignée.

Vous faites bien aussi de rappeler le travail mené au quotidien par les associations soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l’aide à la jeunesse et qui permet de soutenir sur le terrain ces jeunes en situation particulièrement précaire et qui vivent dans des conditions insoutenables.

Enfin, je vous remercie de m’informer de l’ouverture de nouvelles places, qui permettront d’atteindre les 130 places prévues par la convention liant la Fédération Wallonie-Bruxelles et l’État fédéral, par le biais de Fedasil. Il s’agit d’une excellente chose, même si, compte tenu du nombre de jeunes qui ne trouvent pas de place aujourd’hui au sein de Fedasil, cela sera sans doute insuffisant. Toutefois, c’est déjà une étape supplémentaire et je vous en remercie.

**1.9 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Utilisation du syndrome d’aliénation parentale (SAP) dans le cadre des prises en charge des violences intrafamiliales par les services d’aide à la jeunesse»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, en mai 2021, à la suite de la publication dans la presse de la carte blanche collective intitulée «*Pour en finir avec le syndrome d’aliénation parentale*» (SAP), je vous ai interrogée pour savoir si les services de l’aide à la jeunesse avaient recours à cette pseudo-théorie dans le cadre des prises en charge de violences intrafamiliales. Je suis revenu sur le manque de fondement scientifique de ce concept inventé par Richard Gardner, personnage particulièrement contesté pour ses opinions et ses théories. J’ai également rappelé les dommages que l’utilisation du SAP peut causer dans le cadre de l’aide à apporter aux mères et aux enfants victimes de violences au sein de la cellule familiale.

Vous avez répondu que les services d’aide à la jeunesse (SAJ) étaient conscients que la notion d’aliénation parentale «demeure sans fondement scientifique» et qu’elle ne faisait «pas partie des motifs de prise en charge des jeunes en difficulté ou en danger au sein des SAJ». Vous avez affirmé déployer un dispositif de formation destiné aux agents de l’aide à la jeunesse et portant sur les violences faites aux femmes, les mécanismes qui les sous-tendent et leurs conséquences désastreuses sur les enfants et leur développement. Ces formations doivent notamment permettre de sensibiliser les professionnels au caractère infondé du SAP.

Cependant, il semble que la réalité sur le terrain s’écarte des constats dont vous nous avez fait part, les SAJ utilisant encore l’argument du SAP dans le cadre de

prises en charge de situations de violences intrafamiliales. C'est en tout cas la situation décrite dans l'article intitulé «*Dénoncer l'inceste: paroles de mères, déni de justice*», paru dans l'édition de janvier-février 2022 du magazine «*axelle*». La journaliste Véronique Laurent y revient sur le parcours de mères protectrices qui ont signalé des probables violences sexuelles commises par le père sur leur enfant. Pensant être aidées, ces mères se sont tournées vers les institutions. Cependant, selon leurs témoignages, non seulement les services d'aide et de protection de la jeunesse ne leur seraient pas venus en aide, mais en outre, certains agents de ces services les auraient considérées comme folles ou vengeresses. Elles n'auraient en tout cas pas été soutenues à la hauteur de leur détresse et se seraient même vues accusées de manipulation visant à faire mentir leur enfant. Dans ce cas, la mère n'est donc plus considérée comme protectrice; elle est criminalisée. Cet article concerne les violences sexuelles infligées à des enfants, mais cela pourrait tout aussi bien concerner les violences physiques ou psychologiques. Dans tous les cas, les traumatismes sont indéniables, tant pour les femmes que pour les enfants.

En filigrane de ces prises en charge considérées comme calamiteuses, du moins dans cet article, apparaît le fameux SAP. L'article souligne que certains intervenants des SAJ prendraient en charge ces femmes et ces enfants à travers le prisme de cette pseudo-théorie ou sur la base des principes, issus des stéréotypes de genre, qui la fondent.

Madame la Ministre, vous avez affirmé que le SAP n'était plus utilisé par les SAJ. Au-delà de ce nouvel article et des témoignages qu'il contient, des personnes impliquées dans le soutien aux femmes victimes de violences institutionnelles dans le cadre des SAJ nous ont fait remarquer qu'une page du site officiel de l'Aide à la jeunesse est consacrée au SAP. Le concept y est présenté comme tout à fait valide; aucun passage n'indique qu'il est scientifiquement infondé et problématique, ce qui est étonnant et contredit votre réponse précédente.

Les premières victimes de cet énorme gâchis sont les mamans et les enfants. Ces derniers, dont il faut défendre l'intérêt supérieur, sont en définitive très peu écoutés, car considérés comme manipulés par leur mère. Or, l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) consacre le droit à la participation de l'enfant.

L'article du magazine «*axelle*» contient également une réaction de Laetitia Gemin, coordinatrice nationale du mouvement Vie Féminine, qui pointe la nécessité d'une formation obligatoire des conseillers à une lecture genrée des violences. Actuellement, cette formation est organisée uniquement sur une base volontaire. La formation est un levier d'action essentiel pour que le SAP soit banni des prises en charge dans les différentes structures, notamment les SAJ. Une formation obligatoire portant sur les conséquences traumatiques des violences

intrafamiliales serait également nécessaire afin que les intervenants comprennent les réactions de femmes et d'enfants confrontés à ces violences.

Enfin, Véronique Laurent pointe la responsabilité du monde politique dans le manque de moyens structurels attribués aux SAJ et aux services de la protection de la jeunesse (SPJ), qui engendre un manque de personnel. Dans ces conditions, le personnel subit une pression telle qu'il n'est pas incité à participer à des formations facultatives. Pourtant, celles-ci pourraient aider à améliorer la prise en charge des situations de violences intrafamiliales.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'article auquel je fais référence? Quelle éventuelle analyse en faites-vous? Quelles actions sont-elles entreprises pour que ni le SAP ni les fondements qui le sous-tendent ne soient utilisés dans les prises en charge de situations de violences intrafamiliales? Dans ce contexte, comment expliquez-vous qu'une page internet officielle fasse référence au SAP sans souligner l'absence de fondement scientifique de cette théorie?

Une formation obligatoire pour le personnel des SAJ sur la lecture genrée des violences et sur les conséquences traumatiques des violences intrafamiliales sur les enfants et leur mère est-elle prévue? Quelles décisions avez-vous prises pour que les SAJ appliquent de manière effective le droit à la participation de l'enfant tel que consacré par la CIDE? Avez-vous prévu de rencontrer des associations actives dans la défense des droits des femmes afin de recueillir leurs témoignages et leur expertise concernant ce type de problèmes au sein des SAJ?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les SAJ et les SPJ sont conscients que la notion d'aliénation parentale demeure sans fondement scientifique et qu'elle ne fait pas partie des motifs de prise en charge des jeunes en difficulté ou en danger au sein des SAJ. En effet, toute prise en charge résulte d'investigations menées par les équipes sociales relevant de l'aide spécialisée des SAJ et des SPJ. Les services s'appuient tant sur les entretiens avec les familles que sur les constats et observations que les professionnels leur transmettent. Les pistes de travail se basent sur les interpellations et observations de professionnels issus de secteurs tels que l'enseignement, la santé mentale, le handicap, l'aide sociale générale, la petite enfance ou encore les médecins de famille. Ce n'est qu'après avoir analysé l'ensemble des constats multidisciplinaires et les avis des experts que le conseiller formalisera un accord avec les bénéficiaires ou que le directeur appliquera une mesure décidée par le tribunal. Ces décisions sont prises au regard de la situation particulière de l'enfant et de sa famille. Les mesures choisies et appliquées sont donc le fruit d'un travail de collaboration entre plusieurs secteurs.

Rappelons également que l'intérêt de l'enfant reste l'un des principes du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de

la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Par ailleurs, la problématique de la violence conjugale et intrafamiliale est bien au cœur des préoccupations des SAJ, des SPJ et du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, la sensibilisation et la formation des professionnels de terrain à cette forme de violence particulière constituent un objectif incontournable pour mon administration. À cet effet, nous déployons actuellement un dispositif permettant d'assurer la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse aux violences à l'égard des femmes, aux processus de domination conjugale et aux conséquences de ces violences sur les enfants.

La référence à l'aliénation parentale figurant sur le site internet de l'Aide à la jeunesse fait partie d'un ancien article qui semble avoir été retiré. En outre, il ne s'agissait pas d'une consigne, mais bien d'un texte faisant suite à un travail réalisé par le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ), qui a été remplacé en 2018 par le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ), bien avant le début de mon mandat.

La Direction générale de l'égalité des chances et mes équipes travaillent constamment sur cette problématique afin de cerner les objectifs et les besoins en termes de formation aux processus de domination conjugale et aux impacts des violences sur les enfants. En outre, le Plan «Droits des femmes» pour la période 2020-2024 comprend une mesure impliquant la formation obligatoire d'agents de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) aux processus de violence conjugale et aux modèles d'analyse systémique des dynamiques de violence conjugale. Cette formation sera dispensée par les pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales et répondant le mieux possible aux besoins du terrain.

Par ailleurs, plusieurs articles du décret du 18 janvier 2018 consacrent les droits reconnus à l'enfant par l'article 12 de la CIDE. En effet, l'enfant est associé à toutes les phases de sa prise en charge, que ce soit dans l'information de ses droits et obligations, dans sa convocation et son écoute par le conseiller et le directeur, mais également à travers le fait qu'aucune mesure ou décision ne peut être prise en son absence s'il est âgé d'au moins douze ans. Nos services respectent le droit à la participation de l'enfant.

Nous rencontrons régulièrement des associations qui portent la parole des femmes et des mères plus particulièrement. Par ailleurs, mon administration a pris connaissance des interpellations émanant de Vie Féminine. Des échanges constructifs autour de ces questions sont d'ailleurs en cours.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé l'objectif poursuivi, qui exclut notamment le SAP et les concepts qui le sous-tendent des pratiques des structures qui dépendent directement de la Fédé-

ration Wallonie-Bruxelles ou qui sont subventionnées par celle-ci. Ce travail doit être poursuivi, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à d'autres niveaux de pouvoir, notamment à l'échelon fédéral, avec des démarches similaires même si elles visent d'autres structures ou institutions.

Je me réjouis également d'entendre que les violences intrafamiliales et les violences conjugales, qui touchent très majoritairement les femmes, constituent un sujet incontournable pour les SAJ. Je suis heureux que l'ensemble de ces services et de leurs agents puissent être sensibilisés et formés aux différents aspects de ces problématiques, notamment aux analyses genrées, qui manquent encore dans les dispositifs. Je me réjouis aussi que des leviers soient activés, qu'ils soient issus du Plan «Droits des femmes» ou des dispositifs propres à l'aide à jeunesse.

Je ne doute pas qu'une bonne partie des dispositifs et des accompagnements réalisés sur le terrain sous l'égide de l'Aide à la jeunesse se déroulent bien. Cependant, à travers les multiples articles de presse et témoignages à ce sujet, je constate qu'il subsiste encore des difficultés qui mettent des enfants et des mères en danger. Il est nécessaire de prendre l'ensemble de ces témoignages au sérieux. Les situations de ce genre ne sont heureusement pas majoritaires, mais elles existent; il faut mettre un terme aux problèmes qui se posent encore.

### ***1.10 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Cri d'alerte de l'aide à la jeunesse»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – L'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse (UCD) a choisi la date du 30<sup>e</sup> anniversaire du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, qui désolidarisait le secteur de l'aide à la jeunesse des autorités judiciaires, pour tirer la sonnette d'alarme et dénoncer son essoufflement. Dans une carte blanche, un directeur tournaisien a mis en exergue des conditions de travail de plus en plus difficiles dans un contexte social toujours plus précaire. Il dénonce également l'indécent temps d'attente nécessaire à la prise en charge de jeunes par les différents acteurs. Certains attendent parfois plus d'une année avant de bénéficier d'une prise en charge, alors que celle-ci est parfois urgente. À cette saturation, s'ajoutent l'épuisement de la plupart des travailleurs de secteur et la difficulté de recruter du nouveau personnel. Cette situation n'est pas nouvelle, mais elle s'est aggravée avec la crise sanitaire.

À l'occasion du conclave budgétaire du mois d'octobre 2021, un montant de 5,79 millions d'euros a été débloqué pour renforcer les moyens mis à la disposition de la jeunesse en danger ou en difficulté. Dans ce cadre sont prévus les éléments suivants: l'instauration d'un service de garde pour les services de l'aide et de la protection de la jeunesse; l'agrément d'un premier service d'aide en milieu ouvert (AMO) Droits des jeunes; le soutien aux victimes d'un mariage forcé ou de violences liées à l'honneur; l'agrément de services résidentiels pour l'accueil spécifique des enfants âgés de zéro à six ans; le renfort des équipes mobiles.

Par ailleurs, en concrétisant l'accord sectoriel du non-marchand, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entériné l'octroi d'écochèques et d'un jour de congé supplémentaire – ou de deux jours pour les personnes âgées de plus de 45 ans – avec embauche compensatoire pour les travailleurs de l'aide à la jeunesse. De même, il est à noter des avancées budgétaires à hauteur de trois millions d'euros sur les huit millions prévus pour l'accord sectoriel.

Ces différentes aides conjoncturelles constituent une véritable bouffée d'air pour un secteur en hypoxie. Cependant, Madame la Ministre, j'aimerais connaître votre point de vue quant aux mesures structurelles envisagées pour remplir l'objectif fondamental de la Déclaration de politique communautaire (DPC) lié au décloisonnement du secteur. À cet égard, le décret prévoyait le remboursement des CPAS pour les aides accordées aux jeunes de moins de 18 ans confiés aux services de l'aide à la jeunesse. Faute de budget, l'arrêté d'application n'aurait jamais vu le jour et ce sont les communes qui ont fini par financer la prise en charge des mineurs sur fonds propres.

Pouvez-vous faire état des initiatives prises avec le pouvoir fédéral et la Région wallonne pour développer des outils de collaboration permettant le décloisonnement des dossiers et facilitant la transition des suivis de prise en charge entre structures émanant des différents échelons de pouvoir? Quelles sont vos ambitions en la matière avant la fin de votre mandat?

Concernant la problématique de la prise en charge des mineurs, quelle est votre appréciation? Avez-vous été sensibilisée aux difficultés rencontrées par certaines communes au cours de discussions avec vos homologues régionaux chargés des pouvoirs locaux? Estimez-vous légitime que les finances communales continuent de servir à la prise en charge de mineurs, sur fonds propres des CPAS, alors que cette prise en charge est particulièrement urgente?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous faites référence au décret du 4 mars 1991. Celui-ci prévoit en effet, dans son article 56, la possibilité pour le conseiller de l'aide à la jeunesse d'autoriser le remboursement des frais exposés par le CPAS afin que ce dernier remplisse sa mission légale d'aide sociale pour les jeunes, visée par ledit décret. L'objectif est en réalité d'instaurer un incitant vis-à-vis des CPAS pour obtenir leur intervention directe en faveur des enfants en difficulté. Toutefois, cette disposition a engendré une confusion dans la répartition des compétences entre les missions des CPAS et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De nombreux jeunes ont ainsi fait l'objet de renvois entre ces deux entités. Sur le terrain, ces enjeux financiers et institutionnels n'ont pas facilité la tâche des travailleurs sociaux des CPAS, des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ).

Ce conflit de compétences entre l'aide à la jeunesse spécialisée et l'aide sociale générale a été porté à plusieurs reprises devant les cours et tribunaux du travail. Ceux-ci ont majoritairement condamné les CPAS à intervenir dans l'octroi de l'aide sociale aux mineurs. Enfin, en novembre 2002, la Cour constitutionnelle a rendu l'arrêt n° 168/2002, réaffirmant clairement le caractère supplétif et subsidiaire de l'aide spécialisée par rapport à l'aide qui doit être octroyée par le CPAS. Au regard des conclusions de cet arrêt et des avis d'experts consultés, l'article 56 du décret du 4 mars 1991 a été abrogé par le décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

En octobre 2012, au terme d'un long processus de concertation, un protocole-cadre a été conclu entre les CPAS et les conseillers directeurs de l'aide à la jeunesse. Ce protocole rappelle les principes généraux et le cadre légal qui s'applique aux deux secteurs, et établit un guide de procédure générale susceptible de baliser la collaboration entre ceux-ci. Pour ce qui concerne les aspects financiers, le protocole-cadre prévoit deux guides particuliers traitant respectivement des frais d'internat scolaire et des prises en charge en urgence.

Toutefois, pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'aide des jeunes, il nous faut développer davantage une approche intersectorielle, établir des alliances et mener un travail de réseau dans le champ social, notamment entre les CPAS, les SAJ et les SPJ. Développer l'intersectorialité constitue une priorité pour mon administration et moi-même, comme en témoigne la vaste concertation que j'ai lancée avec Christie Morreale, la ministre wallonne de la Santé, sur la thématique des jeunes qui se trouvent à la croisée des secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse. L'objectif est de modéliser et d'opérationnaliser, dans les deux années à venir, des dispositifs intersectoriels adaptés pour la prise en charge de ces jeunes qui sont au cœur de problématiques multiples et complexes.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, durant votre intervention, vous avez bien fait de rappeler avec clarté l'ensemble du processus juridique. Je suis vraiment rassuré. C'est une mesure majeure que d'élaborer, d'ici la fin de la législature, une concertation avec l'échelon régional, afin de mener une approche sectorielle qui permette une prise en charge globale. Ce sera aussi sans doute le cas pour Bruxelles. Bien entendu, il s'agit là de tâches qui vous incombent en tant que ministre.

Toutefois, dans leur cri d'alerte, les professionnels du secteur dénoncent le temps d'attente qui est particulièrement long. Dans des situations d'urgence, où le danger est réel, ce temps d'attente peut porter préjudice. Cela doit être notre ligne de conduite commune, quelles que soient nos responsabilités respectives.

### ***1.11 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Renforcement du service citoyen»***

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Dans le cadre des travaux des trois commissions qui se sont réunies pour se pencher sur la santé mentale des jeunes, un certain nombre d'acteurs de terrain ont plaidé pour que l'on aide les jeunes à devenir acteurs de leur vie. La création d'un service citoyen, prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), va dans ce sens. Le service citoyen réalisé sur une base volontaire est déjà possible en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne, grâce à plusieurs plateformes comme Bel'J, Solidarité et la Plateforme pour le service citoyen. Ce service connaît d'ailleurs un succès croissant.

Comme vous le spécifiez à un de mes collègues en mars dernier, Madame la Ministre, il existe plusieurs possibilités et accès pour les jeunes qui veulent s'impliquer de la sorte. Par exemple, lors des inondations de juillet 2021, un certain nombre de jeunes ont mis en suspens leurs projets pendant un mois afin de venir en aide aux sinistrés. Cela leur a permis de retrouver un sentiment d'appartenance et une dynamique de groupe qui sont indispensables à leur construction identitaire. Cet aspect a, par exemple, été reconnu par les experts et associations lors des auditions sur la santé mentale des jeunes, ce 16 décembre 2021.

Le service citoyen peut être un excellent apprentissage du vivre-ensemble, et ce, dans le respect des valeurs sociétales promues par la Fédération Wallonie Bruxelles. Madame la Ministre, envisagez-vous de renforcer ce service afin de porter son élan, de favoriser son développement et de proposer aux jeunes de nouvelles perspectives? Quelles sont vos intentions ou vos actions à ce sujet? Êtes-vous en contact avec vos collègues des autres niveaux de pouvoir en vue d'une amélioration du service citoyen, qu'il s'agisse du statut, des indemnités, de la diversification et de la multiplication des missions possibles? Comptez-vous évoquer ces points dans le cadre de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis convaincue de la valeur ajoutée d'un volontariat au service de la société: il permet à nos jeunes de prendre leur avenir en main et de trouver leur place dans la société. Il peut aussi leur offrir des outils pour s'émanciper. Les missions dévolues aux organisations de jeunesse et centres de jeunes en général répondent aussi aux objectifs que le service citoyen poursuit. Par le biais du soutien que le gouvernement apporte à ces structures, il offre des perspectives aux jeunes afin de s'engager dans des projets leur permettant de développer des compétences,

des aptitudes et l'envie de devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Comme vous le remarquiez à juste titre, Monsieur le Député, j'ai déjà en effet évoqué au sein de votre commission les diverses initiatives permettant à nos jeunes de s'investir au service de la société. Mon cabinet entretient également des contacts avec diverses structures organisant un service citoyen, à l'instar de la plateforme pour un service citoyen ou encore Solidarité. Nous travaillons à l'identification de collaborations futures. Le premier objectif assigné à la plateforme est d'élaborer une loi fédérale organisant le service citoyen en Belgique et octroyant un statut reconnu aux jeunes engagés âgés de 18 à 25 ans. Je souhaite porter ce sujet à l'attention de mes collègues dans le cadre de la future CIM Jeunesse.

Mis en œuvre par le Bureau international jeunesse (BIJ), le programme européen «Corps européen de solidarité» (*European Solidarity Corps*) offre de nombreuses opportunités à nos jeunes en Belgique, en Europe et au-delà. Il leur ouvre une série de possibilités accessibles de participation à des activités de solidarité induisant des changements positifs dans la société tout en leur permettant à la fois de renforcer leurs compétences, de faire valider celles-ci et de faciliter leur engagement continu au titre de citoyens actifs.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions. Vous avez rappelé votre conviction, vous êtes sensible à la valeur ajoutée de ce projet de service citoyen et vous définissez vos objectifs à l'égard d'une future loi fédérale. Je vous souhaite plein succès dans cette entreprise, car je suis conscient du fait que la création de ce nouveau statut pour les jeunes engagés ne semble pas être une sinécure.

### ***1.12 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Camps scouts au début de 2022»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, les camps scouts se préparent en ce début d'année. De plus en plus de dates et de lieux sont réservés. Les mesures sanitaires étaient grandement attendues. Le baromètre donne des pistes concernant le maintien – ou non – de ces camps. En phase orange, les nuitées seront maintenues et les groupes de maximum 200 personnes seront autorisés. En outre, le masque doit être conservé en intérieur. En cas de phase rouge, tout sera maintenu et les groupes de maximum 50 personnes seront autorisés.

Madame la Ministre, avez-vous des informations complémentaires concernant les mouvements de jeunesse et leurs activités? Vos experts ont-ils été consultés pour élaborer le baromètre? Nous confirmez-vous le maintien des camps? Avez-vous des précisions sanitaires à apporter aux chefs qui doivent gérer les jeunes? De quelle manière seront-ils informés en cas de changement? D'autres mesures

spécifiques seront-elles prises en dehors des autotests? Équiperez-vous les camps d'autotests afin de permettre une action en cas de doute?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis le début des discussions sur le baromètre, mes collaborateurs ont été en contact étroit avec les mouvements de jeunesse. Les cinq mouvements de jeunesse leur ont d'ailleurs remis, le 12 janvier dernier, une note technique d'intention en vue du futur baromètre. Dans le cadre de la construction de celui-ci, ce document a pu servir lors des échanges entre le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique et mon cabinet. Par conséquent, les mouvements de jeunesse ont été associés à son élaboration.

Pour vous donner un chiffre, en une semaine, plus de dix propositions de baromètre ont été analysées, amendées et négociées par mes équipes et moi-même dans le cadre des activités de jeunesse. Ces négociations et concertations ont été étendues aux ministres de la Jeunesse des autres entités. Ce lundi 24 janvier, j'ai rencontré, lors d'une visioconférence, les représentants du secteur de la jeunesse auxquels j'ai transmis les bonnes nouvelles, à la suite de l'adoption du baromètre. Celui-ci et ses nouvelles règles seront également envoyés en version écrite à l'ensemble des associations de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour répondre à votre question, j'ai pu leur annoncer le maintien et la possibilité d'organiser des camps et des séjours avec nuitée à partir du vendredi 28 janvier. En effet, même si le code rouge reste applicable, le Comité de concertation (Codeco) a décidé, dès ce vendredi, que l'ensemble des activités de jeunesse pouvait reprendre sous certaines conditions: une capacité de 80 personnes – hors encadrants – en intérieur, avec nuitées possibles et une capacité de 200 personnes – hors encadrant – en extérieur, avec nuitées possibles.

En cas de scénario sanitaire encore moins favorable qu'aujourd'hui, il n'y a pas de raison de s'inquiéter. En effet, le baromètre prévoit qu'en code rouge, le nombre de participants pour les activités en intérieur sera de 50 à 100 personnes – hors encadrants. Dans ce même code rouge, les nuitées seront toujours organisables, avec une recommandation de test ou d'autotest pour cette même capacité. En d'autres termes, en cas de code rouge, quel que soit le scénario, les activités de jeunesse ne seront jamais limitées à moins de 50 personnes – hors encadrants – et les nuitées seront toujours possibles. C'est évidemment une avancée importante. Concrètement, le secteur de la jeunesse, dont font partie les mouvements de jeunesse, ne sera plus jamais à l'arrêt. Il pourra toujours être sur le terrain pour soutenir notre jeunesse, qui en a grandement besoin en ces temps de crise.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations importantes au sujet des camps de jeunesse. Vous avez eu raison de vous entretenir avec les représentants de ce secteur et les acteurs de terrain afin de concevoir ce baromètre. Je salue également vos rencontres avec les différents ministres de la Jeunesse. Il était très intéressant de réunir tout le monde autour de la table pour discuter de cette problématique.

L'information que je retiens surtout, c'est qu'aucun camp de jeunesse ne sera plus jamais à l'arrêt. C'est extrêmement important. De plus, la crise sanitaire a maintenu les jeunes trop longtemps à la maison. C'est pourquoi ils ont besoin de s'épanouir et de retrouver leurs activités extrascolaires.

***1.13 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Établissement d'un baromètre de gestion de crise sanitaire et situation pour les associations de jeunesse»***

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – À la suite des dernières réunions du Comité de concertation (Codeco), il est apparu utile d'établir un baromètre pour gérer la crise sanitaire. Mon groupe défend d'ailleurs une approche systémique de la crise et souhaite des décisions adaptées aux réalités de l'épidémie, à la charge qu'elle entraîne sur les soins de santé et aux réalités sociétales. Le baromètre peut donc se révéler être un outil important à cet égard.

Depuis le début de la crise, Madame la Ministre, vous et les autres membres du gouvernement avez agi de sorte à considérer, soutenir et écouter les acteurs des différents secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un combat difficile dans lequel le Parlement vous soutient.

Aujourd'hui, si l'épidémie reste une réalité en Belgique, elle a évolué et appelle à considérer une approche qui est mieux connectée à la société, établie dans la durée et plus en phase avec les réalités des activités sociétales. Dans ce cadre, une réunion de concertation avec les acteurs de la jeunesse des différentes Communautés s'est tenue le 13 janvier à l'initiative des ministres fonctionnels afin de réfléchir à la manière d'intégrer au mieux les réalités du secteur et des associations qui le composent, mais aussi de prendre en compte l'enjeu fondamental du bien-être des enfants et des jeunes.

Il importe d'adapter le baromètre aux réalités des secteurs de la Fédération, organisés de manière diversifiée et multiple. Toute mesure transversale radicale a dès lors des conséquences importantes sur l'un ou l'autre champ de compétence ainsi que sur les publics ou bénéficiaires de celui-ci.

La semaine dernière a été difficile. Si un important travail semblait avoir été mené, ses résultats ont été jugés peu probants par plusieurs parties prenantes, qu'elles soient politiques ou sectorielles. Certains ont estimé que l'ébauche de baromètre n'était pas réellement adaptée à la réalité du terrain. Vendredi, le Premier ministre et le ministre-président ont présenté une décision assez diffé-

rente en conférence de presse, en ouvrant des perspectives intéressantes et en offrant, notamment aux organisations de jeunesse, la garantie de pouvoir organiser et/ou élargir les activités culturelles et socioculturelles.

Madame la Ministre, quels sujets et éléments ont-ils été discutés lors de la réunion de concertation dédiée à la jeunesse qui s'est tenue le 13 janvier dernier? Vous précisiez qu'il s'agissait de l'occasion de rappeler les spécificités du secteur de la jeunesse et la grande variété des activités qu'il propose. Quelles recommandations, construites autour de ces spécificités, avez-vous transmises au pouvoir fédéral dans le cadre du travail sur le baromètre? Quelle analyse faites-vous du baromètre et de ses implications pour les secteurs relevant des compétences de la Fédération? Quelles précisions complémentaires pouvez-vous apporter quant à son applicabilité et aux éléments encore susceptibles d'évoluer dans les prochaines semaines?

Enfin, l'une des difficultés rencontrées par le secteur concerne l'avenir à court terme, notamment l'organisation des prochaines semaines, dont les congés de Carnaval durant lesquels se déroulent des camps. Sur quelles bases les associations de jeunesse peuvent-elles aujourd'hui avancer pour préparer les semaines à venir?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 21 janvier, le Codeco a approuvé le baromètre Corona comme outil de communication et de préparation structurée proactive des politiques en matière de mesures sanitaires. Ce baromètre permettra donc au secteur de la jeunesse de reprendre ses activités dès ce vendredi en code rouge. Il est le fruit d'une longue collaboration entre le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique, le secteur de la jeunesse et les différents cabinets des ministres de la Jeunesse, du Sport et de la Culture. Je pense ne pas me tromper en disant que l'écoute, la compréhension, la réactivité ont été les maîtres mots des équipes, tout au long de ces discussions. Le bien-être des jeunes a toujours été au centre de la construction de ce baromètre.

La réunion du 13 janvier entre mon cabinet, le cabinet du ministre de la Santé, le commissariat du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique et les représentants du secteur de la jeunesse a abouti à une série de propositions de mesures au sein du baromètre. Lors de cette réunion, le secteur de la jeunesse a expliqué son travail, la diversité de ses activités, les différences entre les secteurs et surtout l'utilité de ses activités au profit de la santé mentale de notre jeunesse. De mon point de vue, ces réunions ont été extrêmement productives.

Grâce à ces discussions et aux balises définies de concert avec les directeurs des fédérations du secteur de la jeunesse, la construction de ce baromètre a pu débu-

ter; en une semaine, plus de dix propositions de baromètre ont été analysées, amendées, négociées. Ce travail a porté ses fruits puisque, dès ce vendredi, l'ensemble des activités du secteur de la jeunesse pourra reprendre.

Je tiens à souligner deux points particulièrement importants du baromètre. D'abord, en code rouge, le nombre de participants pour les activités en intérieur, hors encadrants, se situe dans une fourchette comprise entre 50 et 100. Ensuite, les nuitées seront toujours organisables, même en code rouge; il est cependant recommandé de prévoir des autotests ou des tests pour cette même capacité. L'élément fondamental est que, même dans une situation sanitaire peu favorable, les activités de la jeunesse ne seront plus jamais à l'arrêt. Ainsi, en code rouge, dans le pire scénario, elles ne seront jamais limitées à moins de 50 personnes, hors encadrants, même en intérieur. Le secteur de la jeunesse pourra toujours continuer à jouer son rôle de soutien pour nos jeunes qui en ont bien besoin en ces temps de crise.

Pour conclure, le baromètre permettra également une meilleure cohérence entre les différents secteurs et évitera des inégalités dans les secteurs de la jeunesse, du sport ou de la culture. Comme je le disais plus tôt, je suis très heureuse d'avoir pu annoncer hier aux secteurs que les activités de la jeunesse pourront reprendre, en intérieur, pour des groupes de 80 personnes, hors encadrants et, en extérieur, pour des groupes de 200 personnes, hors encadrants. Les nuitées sont bien autorisées dans toutes les situations. Une nouvelle réunion du Codeco se tiendra encore dans trois semaines. Nous espérons que la situation s'améliorera suffisamment pour envisager le passage à une autre phase.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je tiens à vous féliciter pour la concertation menée avec le secteur de la jeunesse et vos collègues du gouvernement. Cela confirme une fois de plus que, durant cette crise, le gouvernement se tient au côté des secteurs qui relèvent de ses compétences. Collectivement, nous pouvons être fiers de cet engagement politique en faveur des secteurs, même si cela n'a pas toujours été simple.

Concernant le baromètre, la meilleure prise en considération des secteurs qui ont été trop largement et injustement oubliés ou pointés du doigt est une excellente nouvelle. Les secteurs culturel et socioculturel, en particulier celui de la jeunesse, ont aujourd'hui des perspectives positives: il n'y aura plus de fermeture; les camps et les activités pourront être organisés, y compris lorsque les conditions sanitaires sont moins favorables. C'est une excellente nouvelle pour les associations et les volontaires qui font vivre ces associations.

Le fonctionnement de ce baromètre doit encore faire l'objet de précisions, notamment concernant le passage d'une phase de couleur à une autre, l'application aux différents secteurs et l'évolution dans les prochaines semaines et les prochains mois. Cet outil devra donc être évalué. Toujours est-il que je vous remercie d'ores et déjà pour le travail effectué.

**1.14 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée « Réforme des décrets du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret "Centres de jeunes") et du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret "Organisations de jeunesse") »**

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, vous prévoyez une réforme des décrets «Centres de jeunes» et «Organisation de jeunesse». Au printemps dernier, le secteur se disait préoccupé par la proximité de l'échéance et souhaitait être entendu dans une vraie concertation. À l'époque, ses représentants n'avaient pas l'impression qu'une réelle démarche de concertation constructive était en cours, car les délais imposés leur paraissaient trop justes. Vous aviez en effet manifesté votre volonté d'aboutir en 2022. Par ailleurs, cette réforme est source d'inquiétudes pour de nombreux travailleurs du secteur de la jeunesse. Certains ont peur que leurs conditions de travail se dégradent, et même de perdre leur emploi. Ils craignent également pour la qualité et la diversité de leurs activités auprès des jeunes.

Voulez-vous encore que ces réformes aboutissent en 2022? Où en est la concertation? Quels en seront les impacts pour les organisations de jeunesse et les centres de jeunes, notamment en termes de financement et d'emploi?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous informe qu'à la suite des demandes du secteur de la jeunesse et pour répondre à leurs inquiétudes, la réforme de ces décrets est actuellement mise en *stand-by*.

À la suite du courrier du secteur du 29 octobre dernier, j'ai tenu à rencontrer ses représentants lors d'une réunion constructive qui s'est déroulée le 19 novembre 2021. Nous avons eu l'occasion de discuter en toute liberté et franchise afin de tenter de trouver une méthodologie commune où chacun pourra trouver sa place. J'ai également pu rappeler que je comprends leur demande de pouvoir disposer de suffisamment de temps dans le but d'organiser une concertation entre leurs membres. De même, je leur ai assuré que je comprenais bien qu'ils devaient gérer de nombreuses priorités, notamment la réforme des rythmes scolaires, la réforme de l'accueil temps libre ou encore la situation sanitaire.

Cette réunion a été l'occasion d'attirer leur attention sur le fait que le processus législatif gouvernemental et parlementaire prend, au minimum, six à douze mois. Concrètement, le calendrier proposé par le secteur de la jeunesse est donc susceptible, pour des motifs strictement techniques, de ne pas permettre l'adoption d'un cadre décréto et réformé lors de la présente législature.

Au vu de ces éléments et des débats constructifs lors de cette réunion du 19 novembre et si nous voulons donner des chances raisonnables de réussite dans cette entreprise, j'ai proposé de clôturer les débats préparatoires en septembre 2022 au plus tard. C'est la raison pour laquelle, dans un courrier que je leur ai adressé, j'ai demandé aux membres du secteur de bien vouloir me signifier, pour le début du mois de janvier 2022, si cette échéance était soutenable et acceptable au vu de leurs priorités légitimes. À ce jour, je n'ai pas encore reçu de réponse. Nul doute que leur position me sera transmise dans les prochains jours. J'ai toujours eu à cœur de travailler main dans la main avec le secteur de la jeunesse, y compris dans le cadre de la réforme de ces décrets, une réforme dont je pense qu'elle était souhaitée par le secteur lui-même.

Pour terminer, je tiens à vous rassurer sur le fait que je suivrai la position du secteur. S'il souhaite avancer dans cette réforme, nous ferons de notre mieux pour nous y atteler dans les délais. En revanche, si le secteur ne le souhaite pas, au vu de la charge actuelle de travail des associations de jeunesse, je suivrai sa volonté et cette réforme sera reportée à une prochaine législature.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Premièrement, Madame la Ministre, je confirme que le secteur de la jeunesse – notamment les centres de jeunes – est demandeur d'une réforme ambitieuse, bien sûr pas au prix de la dégradation ni des conditions de travail ni de l'emploi. Deuxièmement, cette réforme devrait nécessiter des moyens supplémentaires. Le fait que le cadre financier imposé par la réforme est celui de la neutralité budgétaire est très décevant pour le secteur. Il estime que c'est bien de déclarer que le secteur de la jeunesse est important, mais que cette déclaration devrait se traduire par des actes, notamment par des engagements budgétaires ambitieux. Troisièmement, vous avez évoqué la réunion de novembre, qui a été constructive. Ce sentiment est partagé par le secteur, mais celui-ci trouve déroutant que votre discours et celui de votre cabinet ne sont pas toujours les mêmes. Cette situation devrait être clarifiée.

### ***1.15 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Acquisition de locaux pour les mouvements de jeunesse»***

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – L'engouement pour les mouvements de jeunesse ne faiblit pas en Fédération Wallonie-Bruxelles. À elle seule, la fédération Les Scouts Baden-Powell de Belgique a enregistré en septembre 2021 plus de 3 000 nouveaux inscrits, soit trois fois plus que l'année précédente. Certains y voient une conséquence de la crise sanitaire, qui a contraint les jeunes à rester chez eux. Cet engouement montre aussi l'intérêt des jeunes pour les actions citoyennes de vivre-ensemble et de solidarité.

Pour organiser leurs activités, les scouts et les patros ont besoin de locaux adaptés. Certains mouvements de jeunesse sont contraints de créer des listes d'attente pour assurer un encadrement adapté à leurs membres dans un cadre conforme. En effet, il faut tenir compte du nombre d'animateurs et de l'espace

disponible dans les locaux. Les fédérations réfléchissent parfois à l'ouverture de nouveaux groupes ou à la scission des groupes trop importants.

Madame la Ministre, en tant que ministre de la Jeunesse, le soutien des mouvements de jeunesse vous tient certainement à cœur. Le budget initial de 2022 inclut d'ailleurs une enveloppe de 726 000 euros pour l'aménagement et la sécurisation des locaux de jeunesse, mais ces moyens ne concernent que des travaux de réfection ou de réaménagement. Il n'est donc pas question ici de créer ou d'acquérir de nouveaux locaux, contrairement à ce qui se fait déjà pour les maisons de jeunes.

Dès lors, quelles sont les perspectives dans ce domaine? Avez-vous déjà discuté de cette possibilité avec les organisations de jeunesse et les mouvements de jeunesse? Comment faire évoluer cette enveloppe budgétaire pour que tous les locaux satisfassent aux prescrits de la circulaire ministérielle pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse (circulaire ministérielle «Infrastructures»)? Les mouvements de jeunesse et l'administration sont-ils en mesure de proposer des projections au regard du nombre actuel d'affiliés et des données démographiques?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'engouement pour les mouvements de jeunesse est la preuve de leur action positive et des valeurs transmises par leurs activités, comme le vivre-ensemble et l'émancipation, qui sont essentielles pour les jeunes. La participation à ces mouvements est d'ailleurs souvent un gage de débrouillardise et d'indépendance.

Plusieurs moyens ont été dégagés durant la présente législature pour soutenir les mouvements de jeunesse, notamment 300 000 euros pour l'achat de nouvelles tentes et 1 350 000 euros pour la rénovation des locaux des groupes des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, si l'enveloppe de la circulaire ministérielle «Infrastructures» n'est pas totalement épuisée par la partie dédiée aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes, le reliquat est versé aux groupes locaux des mouvements de jeunesse. En effet, la demande de la part de ces derniers est grandissante. La circulaire permet l'octroi de 5 000 euros par local, ce qui ne couvre évidemment pas toutes les autres priorités; néanmoins, ce procédé permet de faire bénéficier de cette subvention un plus grand nombre de groupes locaux. Pour rappel, la priorisation est définie par les fédérations des mouvements de jeunesse elles-mêmes.

En outre, il convient de rappeler que la circulaire ministérielle «Infrastructures» ne finance pas l'acquisition de biens immobiliers, mais bien une mise en conformité des locaux, y compris les maisons de jeunes qui sont propriétaires ou locataires d'un bien privé. Le subventionnement pour l'acquisition et la construction d'infrastructures doit faire l'objet d'une discussion avec la ministre Linard, compétente dans le cadre du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Il est intéressant de savoir que l'éventuel reliquat des montants consacrés aux mouvements de jeunesse est versé aux groupes locaux. En revanche, Madame la Ministre, j'aimerais revenir sur la dernière partie de votre réponse. Ma question visait à vous faire prendre conscience qu'aujourd'hui, étant donné l'engouement à leur endroit, de plus en plus d'unités scouts et de patros vont se retrouver dans des locaux trop exigus. Il ne s'agira donc pas uniquement de les rendre conformes, mais peut-être d'ajouter un espace ou de construire un nouveau local. Par exemple, dans ma région, ce sont des bénévoles qui construisent des nouveaux locaux; ils bénéficient parfois d'une aide de la commune, mais pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ne peuvent même pas bénéficier des budgets concernant la mise en conformité. Je vous réinterrogerai donc lorsque vous en aurez discuté avec la ministre Linard.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

***1.16 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Établissement d'un baromètre de gestion de crise sanitaire tenant compte des réalités du monde du sport»***

***1.17 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Baromètre dans le secteur sportif»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – À la suite de la dernière réunion du Comité de concertation (Codeco), la question de l'établissement d'un baromètre utile à la gestion de la crise sanitaire a enfin été tranchée. Le groupe Ecolo défend depuis un certain temps déjà une approche systémique de la crise et des décisions calquées sur des mesures adaptées aux réalités de l'épidémie, de la charge qu'elle entraîne sur nos soins de santé et des réalités sociétales qu'elle recouvre.

Madame la Ministre, depuis le début de la crise, vous avez agi pour que les acteurs du monde du sport soient considérés, soutenus et écoutés. Le combat est certes difficile, mais les différents groupes de notre Parlement ont manifesté à vos côtés leur intention de soutenir toute action permettant la valorisation du secteur sportif. Aujourd'hui, si l'épidémie reste bien présente en Belgique, elle a évolué et demande une gestion plus en accord avec les besoins de la société, plus établie dans la durée et plus en phase avec les réalités et activités sociétales.

L'établissement du baromètre est sur toutes les lèvres et nous devons garantir que celui-ci soit adapté à la réalité du secteur sportif. Les activités sportives sont, en raison de leur nature, organisées de manière diversifiée et multiple. Toute mesure transversale radicale a une incidence sur l'un ou l'autre champ du sport et peut donc remettre en question l'équilibre de son écosystème.

Dans un premier temps, le ministre fédéral de la Santé a présenté des dispositions relatives au monde culturel et événementiel pour ce baromètre. Les informations dont nous disposions étaient alors préoccupantes, car il semblait que les besoins du monde sportif n'étaient pas considérés. Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts. Aujourd'hui, globalement, les demandes du monde sportif ont été entendues, notamment la proportionnalité de l'accueil en fonction de la capacité de chaque infrastructure.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de ce baromètre par rapport aux revendications du monde sportif? Avez-vous élaboré des recommandations spécifiques et, dans l'affirmative, est-il possible d'en prendre connaissance? Ces recommandations ont-elles été formulées avec les secteurs concernés? Sachant que le monde sportif est très diversifié, comment avez-vous procédé pour défendre une vision commune et efficiente auprès de vos collègues? Enfin, pourriez-vous nous en dire plus sur l'arrêté royal et l'adaptation des protocoles? Pourriez-vous nous détailler les mesures qui seront prises?

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, le mercredi 12 janvier dernier, je vous ai interpellée sur les mesures imposées au milieu sportif. Vous avez récemment rencontré le ministre fédéral et le Commissariat du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique. Certes, nous avons eu quelques échos de cette rencontre, mais j'aurais aimé avoir plus de précisions sur la situation du monde sportif et ses perspectives.

Le baromètre officiel est sorti. Il s'agit d'une sorte de manuel, un ensemble de mesures prédéfinies qui s'imposent en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique. Le baromètre n'est certainement pas définitif et des experts peuvent encore le compléter. Le secteur sportif avait demandé que ce baromètre soit l'occasion de proposer des mesures qui permettraient notamment le retour du public lors des compétitions. Il avait également demandé que les mesures soient adaptées aux besoins de chaque sport individuellement, et donc, qu'elles puissent différer selon le type de pratique.

Il est important que ce baromètre soit rapidement effectif et de bien en comprendre les balises. Il doit aussi être à l'écoute du secteur et agir en parallèle avec l'évolution des autres secteurs pour garder une certaine constance dans les directives. Pour le sport, le *Covid safe ticket* (CST) n'est requis qu'en phase orange dès 50 personnes en intérieur et dès 100 personnes en extérieur. Le masque est obligatoire et la capacité diminuée à 60 %. En phase rouge, les mêmes mesures seront d'application, mais la capacité est réduite à 50 % et une heure de fermeture pourra être imposée. En phase rouge encore, les activités seront dites «interdites». Il me semble qu'il faudra préciser lesquelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dresser un compte rendu de votre réunion avec les hautes instances? Quand se déroulera la prochaine réunion? Pouvez-vous nous détailler les nouvelles mesures décidées lors de la dernière réunion du Codeco? Où en est le développement du baromètre? Quels sont les experts qui l'alimenteront dans le secteur sportif? Sera-t-il revu régulièrement? Que pensez-vous de la prévisibilité des décisions du secteur sportif? Pouvez-vous nous éclairer sur les interdictions en phase rouge? La phase rouge signifie-t-elle un confinement total?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À ma demande, le ministre Frank Vandenbroucke, le Commissariat du gouvernement en charge de la crise du coronavirus et moi-même avons rencontré les fédérations sportives pour mettre sur pied le baromètre en vue d'un retour du public dans les meilleures conditions. Une autre réunion s'est tenue avec le Commissariat du gouvernement en charge de la crise du coronavirus à un niveau technique.

Le principe du baromètre est d'offrir aux clubs et aux fédérations une prévisibilité dans les mesures potentielles en fonction des indicateurs hospitaliers, dont notamment le nombre de lits occupés en soins intensifs. L'intérêt de ce baromètre est notamment de permettre aux clubs de retrouver le plus rapidement possible le public afin que leurs finances, déjà fortement touchées, ne soient plus atteintes.

À ce titre, j'ai proposé plusieurs éléments, qui ont été repris dans le baromètre: tout d'abord, la nécessité d'assurer un traitement équivalent à celui du secteur culturel, mais aussi une augmentation des plafonds en fonction des niveaux de gestion; ensuite, la compartimentalisation des activités – la buvette d'un centre sportif sera par exemple soumise aux règles applicables à l'horeca et non aux règles du secteur sportif; troisièmement, une jauge en pourcentage en fonction de la capacité de la salle ou de l'espace extérieur; enfin, une simplification des mesures pour une meilleure compréhension, même si les règles sur la ventilation restent parfois encore difficiles à appréhender.

Plusieurs versions du baromètre ont circulé. Des contacts réguliers avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) ont eu lieu afin de relayer les préoccupations du monde sportif. Je souligne à quel point la structuration mise sur pied par l'AISF, qui nous avait fourni un document très clair et très pragmatique, a été couronnée de succès. Le baromètre adopté par le Codeco permet de garantir les activités sportives tant en intérieur qu'en extérieur, mais aussi le retour du public, dont on connaît l'importance pour le mouvement sportif, non seulement pour les finances des clubs, mais aussi du point de vue de la qualité et du plaisir, une compétition sans public n'ayant pas le même sel. En tant que ministre des Sports, je ne peux que me réjouir de son adoption et des mesures qu'il contient, puisqu'il permet de donner enfin de réelles perspectives au mouvement sportif et à ses demandes, et notamment le retour du public.

Ces dernières semaines ont permis de créer un véritable dialogue entre les fédérations et les clubs, le ministre Frank Vandenbroucke, le Commissariat du gouvernement en charge de la crise du coronavirus, moi-même et mes collègues des entités germanophone et néerlandophone. Ce dialogue doit être entretenu dans le futur. Gageons que la situation sanitaire va continuer à s'améliorer dans les prochaines semaines et offrir à tous nos clubs un avenir plus serein. Enfin, j'ai rencontré les fédérations sportives hier pour leur présenter le baromètre et les nouvelles mesures qui entreront en vigueur dès ce vendredi et tenter de répondre à toutes leurs questions.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre implication ainsi que celle de l'ensemble du gouvernement dans l'élaboration de ce baromètre. Il constitue un élément positif pour le secteur sportif. Par le passé, le Codeco a reconnu l'importance de la pratique sportive pour la santé physique et mentale des citoyens. Aujourd'hui, à travers le baromètre, il a intégré un élément supplémentaire: le fait que les compétitions doivent se faire en présence de public. Nous savons combien la présence du public est cruciale. Souvenez-vous: en novembre 2020, une enquête de l'AISF avait démontré que, sans public, les recettes de nos clubs étaient lourdement touchées. Certaines fédérations avaient d'ailleurs fait le choix de suspendre les compétitions faute de pouvoir ouvrir les cafétérias.

J'acte donc deux bonnes nouvelles pour le monde du sport. D'abord, ce baromètre va nous permettre de passer progressivement d'une gestion de crise à une gestion des risques, notamment par rapport au CST qui ne sera d'application qu'à partir de la phase orange. Ensuite, le secteur est véritablement pris en considération dans la suite des décisions qui concernent cette crise sanitaire.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, intégrer dans le baromètre le retour du public me paraît essentiel, si pas primordial, sur deux aspects. Tout d'abord, comme vous l'avez dit, les clubs doivent pouvoir survivre financièrement. Ensuite, tout un chacun doit pouvoir prendre du plaisir au bord du ter-

rain et voir son enfant ou son mari évoluer lors des entraînements ou des matches.

Je vous félicite, Madame la Ministre, pour ces concertations avec les acteurs du terrain, ceux qui ont l'habitude de côtoyer au quotidien les clubs, tels que l' AISF, dont le rôle a été primordial dans cette collaboration pour concevoir ce baromètre. S'il est important que ce baromètre existe, il sera encore plus important de pouvoir le modifier à l'avenir en fonction de la situation.

### ***1.18 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Sport pour seniors»***

**M. Mourad Sahli (PS).** – Il n'est plus à prouver que l'activité sportive est un réel vecteur d'épanouissement personnel et collectif, mais aussi du vivre ensemble. La pratique sportive pour seniors nécessite un encadrement spécifique que les acteurs de terrain, qui œuvrent tous les jours pour donner des réponses aux nombreuses demandes, ne savent pas toujours apporter faute de soutien. La dimension «seniors» fait partie du programme d'activités sportives demandé par l'ADEPS aux centres sportifs locaux (CSL), mais elle n'est pas toujours facile à mettre en œuvre. En effet, avant que les personnes ne se remettent au sport, il est recommandé qu'elles refassent un bilan de santé. C'est vivement conseillé pour les sportifs en général et pour les seniors en particulier. Les médecins généralistes peuvent donner des conseils en la matière; cependant, le coût de la consultation constitue un frein pour beaucoup de personnes

À une question orale que je vous ai adressée en juin 2020, vous m'aviez répondu que votre cabinet travaillait sur un plan de relance du sport visant tous les publics. Où en est cette réflexion? Avez-vous envisagé des actions spécifiques pour encourager la pratique sportive des seniors? Si c'est le cas, comptez-vous vous appuyer sur l'expertise des CSL de façon à garantir un encadrement adapté et un accès à un maximum de personnes?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En collaboration avec mon administration, j'ai développé une politique sportive ambitieuse en octroyant de nombreuses aides et/ou accompagnements.

Bon nombre de modules visent les aînés, par le biais du décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport. Par ailleurs, depuis 2019, les activités pour les aînés font partie des orientations prioritaires. À ce titre, le développement des activités soutenues financièrement pour les aînés, soit les troisième et quatrième âges, est continu: 37 en 2019, 61 en 2020 et 73 en 2021. Toutes ces activités correspondent à un nombre d'heures et à un financement en constante augmentation. Nous sommes donc passés de 689,5 heures en

2019 à 1 403 heures en 2021, pour un budget passant de 14 791 euros à 25 011 euros.

Les CSL sont nombreux à organiser des activités hebdomadaires pour les aînés: gymnastique douce, yoga, jogging, marche nordique, marche, etc., en sachant que les inspecteurs de l'ADEPS, lors de leur évaluation annuelle, proposent des objectifs pour les orientations prioritaires, dont fait partie le sport pour les aînés.

Le projet pilote «Maisons Sport Bien-Être» lancé à la fin du mois d'octobre 2021 grâce à mon soutien a été intégré dans cinq centres sportifs de Bruxelles. Après cette phase pilote et son évaluation, les «Maisons Sport Bien-Être» seront labellisées et le projet sera étendu à tous les CSL. Pour rappel, ce projet poursuit plusieurs objectifs: renseigner sur les offres de pratiques d'activités physiques et sportives disponibles au niveau local; informer et conseiller sur les bienfaits de l'activité physique et sportive ainsi que de l'activité physique adaptée; orienter vers des professionnels qualifiés et vers une activité physique et sportive adaptée aux besoins; enfin, assurer le suivi des personnes inscrites au projet.

Le projet «Sport sur ordonnance» est également présent dans quelques communes: Charleroi, Durbuy, Leuze-en-Hainaut, Frasnes-lez-Anvaing, Woluwe-Saint-Lambert, Namur, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Mont-Saint-Guibert, Saint-Hubert, Tenneville, Sainte-Ode, Bertogne. Il a pour but de permettre, autour de structures sportives paramédicalisées, la mise au sport des personnes atteintes par des maladies chroniques. Le sport est reconnu scientifiquement comme ayant un impact sur les maladies chroniques: 48 % des malades sont des personnes âgées de plus de 75 ans.

Enfin, chaque dimanche et jour férié, des marches ADEPS sont proposées en une vingtaine de sites disséminés sur tout le territoire de la Wallonie et de Bruxelles. Les parcours de 5, 10, 15 et parfois 20 kilomètres s'adressent à tous les randonneurs, dont les aînés.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je note que vous comptez généraliser les «Maisons Sport Bien-Être» développées à Bruxelles. Mon groupe et moi-même suivrons cela avec attention.

Par rapport au projet «Sport sur ordonnance», les expériences restent peu nombreuses. Ne serait-il pas possible d'en faire davantage la promotion, de manière à mieux sensibiliser les opérateurs sportifs? Cela étant dit, il faut prévoir des incitants financiers, ne serait-ce que pour assurer un encadrement de qualité. À défaut, cela sera du bricolage qui tantôt fonctionnera, tantôt ne fonctionnera pas. Or, notre volonté est que les seniors s'épanouissent au travers d'activités sportives, bénéfiques pour la santé, mais aussi pour le vivre ensemble. Rien qu'en Wallonie, les plus de 65 ans représentent 19 % de la population en 2021.

Il s'agit pratiquement d'un cinquième de la population wallonne. Il est donc essentiel de rester attentif à cette frange de la population.

***1.19 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Évolution du secteur sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Dernièrement, dans la presse, les résultats sportifs réalisés par *Sport Vlaanderen* – l'équivalent de l'ADEPS en Flandre – ont été comparés à ceux de nos instances et jugés meilleurs en raison du budget nettement supérieur qui lui est octroyé. Le bilan des Jeux olympiques (JO) de Tokyo est, lui aussi, meilleur en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si le bilan global de notre pays est positif et très encourageant dans son ensemble, les athlètes qui participent aux différentes compétitions le font sous une seule et même bannière. Ils représentent la Belgique et non l'une de ses Régions.

Il faut tirer des leçons de cette situation et voir comment avancer et faire évoluer nos athlètes. En effet, les francophones représentent 27,42 % de la délégation *Team Belgium*. Ces chiffres sont tristes et une baisse de 6 % se profile pour les années à venir, ce qui est de nature à laisser la place aux sportifs de l'autre partie du pays. Hormis dans des sports tels que le football, le tennis ou le basketball, les fédérations francophones dépendent quasi exclusivement des subventions qui leur sont octroyées. Sachant que le sport représente 0,47 % du budget du gouvernement et compte tenu des mesures liées à la Covid-19, comment ne pas se tracasser pour nos sportifs?

Madame la Ministre, comment analysez-vous cette disparité entre le Nord et le Sud du pays? Quelle est votre vision de l'avenir en termes de politique sportive? Des athlètes vous ont-ils fait part de certaines difficultés? Comment promouvoir les projets «*Be Gold*», afin que les sportifs francophones soient mieux représentés? Vous concertez-vous avec *Sport Vlaanderen*?

L'exemple de la famille Borlée, qui a préféré rejoindre la ligue flamande d'athlétisme, doit être vu comme un signal d'alarme. Avez-vous connaissance d'autres athlètes qui ont effectué la même démarche et quitté la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rejoindre le Nord du pays? Pour viser l'excellence, il faut investir, que ce soit dans l'encadrement ou dans les infrastructures. Avez-vous planifié ou planifiez-vous de rencontrer prochainement le nouveau ministre wallon des Infrastructures sportives?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le sport est communautarisé, ce qui permet à chaque entité de développer sa politique sportive en toute autonomie. De ce fait, il existe une différence d'approche évidente dans la politique sportive générale entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la Flandre utilise le sport de haut ni-

veau pour montrer les atouts de la Communauté flamande et en fait parfois un instrument politique et identitaire. L'approche de la Fédération se veut ouverte à tous les talents et toutes les disciplines, et pas seulement à celles susceptibles de ramener des médailles olympiques, tout en imposant une condition de résultat minimal. Notre approche n'est pas exclusivement portée sur les résultats, mais est également centrée sur l'accompagnement de la personne à long terme, avec toujours en filigrane la promotion du sport pour tous. J'en veux pour preuve les projets spécifiques lancés en Fédération, comme le «Projet de vie» de l'ADEPS, qui travaille sur l'accompagnement des athlètes, y compris leur reconversion lorsqu'ils sont par exemple victimes d'un accident de la vie.

Nous réalisons également des investissements particuliers pour promouvoir le handisport et la pratique sportive féminine. De manière générale, la Fédération a la volonté d'investir dans du capital humain plutôt que dans une moisson de médailles. En effet, l'objectif premier d'un financement public pour le sport est la santé publique dans la population au sens large. En outre, si les fédérations flamandes disposent de budgets dans lesquels la part d'argent privé est nettement plus importante que pour les fédérations francophones, il convient également de souligner les différences socioéconomiques et démographiques qui existent entre la Fédération et la Flandre.

Cela dit, de nouveaux moyens ont été dégagés pour le sport, y compris le sport de haut niveau, que cela soit pour les fédérations sportives, les plans-programmes, la formation des encadrants ou encore la détection des jeunes talents. En outre, plus de 5 millions d'euros structurels ont été débloqués. À titre d'exemple, dans le sport de haut niveau, 2,4 millions d'euros ont été dégagés pour la labellisation, c'est-à-dire la détection des jeunes et la formation des encadrants, ce qui porte le total des moyens alloués à 3,6 millions d'euros. Nous avons également augmenté de 1,2 million d'euros les subventions forfaitaires versées aux fédérations et associations sportives reconnues.

Nous avons dégagé 1,5 million d'euros supplémentaires pour les plans-programmes et 12 millions d'euros en faveur des infrastructures gérées par la Fédération. L'idée est d'améliorer l'accès au sport pour tous, mais aussi le sport de haut niveau. Il faut encore mentionner une enveloppe supplémentaire de 150 000 euros pour la Fédération multisports adaptés (FéMA) et la Ligue handisport francophone (LHF), qui n'était pas prévue par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Des montants ont également été dégagés pour le sport féminin, avec notamment 100 000 euros déployés pour la récente campagne «Plus sportives». Il n'y a pas de sportifs de haut niveau sans des entraîneurs bien formés. C'est pourquoi plus de 800 000 euros ont été débloqués et répartis comme suit: 324 000 euros pour la numérisation et la formation des cadres; 500 000 euros pour des cours spécifiques dédiés à la formation des cadres.

Nous travaillons à la transformation des contrats Rosetta en vue des JO de 2024. Cette transformation permettra à la Fédération de cibler des sportifs à haut potentiel sans condition d'âge. Par ailleurs, la mise à disposition des infrastructures de la Fédération – dont la magnifique piste de Blocry – pour les délégations sportives étrangères et belges avant et pendant les JO de 2024 devrait créer une émulation pour les jeunes et faciliter les échanges entre sportifs. Je n'ai reçu à ce jour aucun retour négatif de la part d'athlètes concernant la politique développée, mais je reste à la disposition de ceux qui rencontreraient des difficultés pour tenter de trouver ensemble des pistes d'amélioration et les aider à performer. J'en veux pour preuve le groupe de travail des sportifs de haut niveau que j'ai mis sur pied au début de mon mandat. Celui-ci poursuit la réflexion sur la façon dont nous pourrions fédérer davantage de moyens privés afin de sponsoriser plus d'athlètes, et donc d'utiliser l'argent public comme levier pour générer davantage de retombées pour nos sportifs. Cette réflexion, venue de Flandre et qu'il me paraît important de mener en Fédération, se poursuit avec la préparation d'un outil au sein de l'ADEPS.

Nous travaillons sur plusieurs projets communs avec *Sport Vlaanderen*, comme l'étude sur les *Sport satellite accounts* (SSA) et le *social return on investment in sport*. À cet égard, la plateforme olympique – qui s'est réunie ce lundi encore – constitue un cadre de travail idéal puisqu'elle rassemble les trois Communautés et le Comité olympique et interfédéral belge (COIB).

Avec mon administration, nous sensibilisons et accompagnons aussi les sportifs sous statut afin qu'ils remplissent les conditions pour obtenir le statut de «*Be Gold*» grâce à leur fédération. Je citerai également le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), un beau projet soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et porté par plusieurs universités pour soutenir nos athlètes de haut niveau.

Si certains athlètes ont décidé de rejoindre le Nord du pays, la démarche inverse est tout aussi réelle. Il s'agit souvent d'un effet d'opportunité, comme une mésentente avec les dirigeants d'une fédération, un changement d'entraîneur, des installations mieux adaptées à une discipline en particulier, un choix de vie ou une facilité familiale. À titre d'exemple, M. Nikiforov a rejoint la Flandre pour suivre M. Martinuzzi, son entraîneur de l'époque. À l'inverse, le taekwondoïste Jaouad Achab a rejoint la Fédération Wallonie-Bruxelles avec trois autres athlètes. Afin d'accroître les synergies avec les infrastructures sportives, une rencontre est planifiée dans les prochaines semaines avec le nouveau ministre wallon compétent pour cette matière.

Je rappelle enfin que nos trois médailles d'or aux derniers JO ont été décrochées par la francophone Nafissatou Thiam, la néerlandophone Nina Derwael et l'équipe nationale masculine de hockey, dont je vous défie d'établir le pourcentage de francophone et de néerlandophones qui la composent. J'encourage tout

le monde à garder un esprit zen et à résister aux appels à transformer le sport en vitrine identitaire d'une Communauté. Cela ne doit néanmoins pas nous empêcher de nous inspirer de ce qui se fait de bien dans le Nord du pays.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'être revenue sur les actions entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis votre arrivée au gouvernement. Je ne cherche pas à opposer les deux institutions, mais tiens seulement à dire qu'il est triste de voir des Wallons partir pour le *Sport Vlaanderen* après tout le travail fourni, toute l'énergie déployée pour que ces sportifs puissent travailler dans de bonnes conditions. Je note que vous êtes ouverte à toute discussion avec les athlètes qui ont envie de progresser dans leur discipline sportive. Le groupe de travail que vous avez instauré est un bon outil pour faire en sorte que ceux-ci restent au sein de l'ADEPS. Mon seul regret concerne le budget. À l'heure actuelle, il est dérisoire et devrait à mon sens être plus conséquent.

***1.20 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Jeux olympiques d'Hiver de Pékin 2022 et obligation vaccinale»***

**M. Thierry Witsel (PS).** – Les Jeux olympiques (JO) d'hiver vont débiter en février 2022. Le protocole sanitaire devra être défini pour toutes les délégations se rendant à Pékin le mois prochain. En France, le *pass* vaccinal est obligatoire pour tous les sportifs. L'affaire Novak Djokovic, qui a récemment été exclu du territoire australien, va forcément avoir des répercussions sur les décisions prises pour les JO d'hiver.

Madame la Ministre, quelle est la situation sanitaire actuelle dans la capitale chinoise? Quel est le protocole en vigueur pour cette compétition? Combien de sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles y participeront-ils? Sont-ils déjà présents sur le sol chinois? Une discussion relative à la vaccination de nos athlètes a-t-elle eu lieu? Quelle est votre position quant à cette question? Y êtes-vous favorable?

Quel est le pourcentage des sportifs francophones et néerlandophones au sein de la délégation belge? Avons-nous des chances de médailles? Avez-vous prévu de vous rendre sur place afin de soutenir nos sportifs?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je souhaiterais tout d'abord m'attarder sur la situation sanitaire. À un mois de l'ouverture des JO d'hiver, la ville de Pékin a instauré, depuis le 4 janvier 2022, une bulle sanitaire anti-Covid-19 autour des sites où se dérouleront les compétitions sportives.

La Chine, où la pandémie a été détectée pour la première fois à la fin de 2019, a largement éradiqué la maladie en recourant à des mesures très strictes de dépis-

tage, de traçage, de confinement et de vaccination. Ses frontières ont été pratiquement fermées dès mars 2020 tandis que les vols internationaux ont été drastiquement réduits. Afin d'accueillir les 3 000 athlètes et leur personnel de soutien pour les JO d'hiver, qui se dérouleront du 4 au 20 février, une bulle sanitaire a été créée pour éviter tout contact entre les personnes en provenance de l'étranger et la population locale en dehors de cette zone.

Le Comité international olympique (CIO) a établi des *playbooks* qui constituent la base pour garantir la sécurité de la population chinoise et de l'ensemble des participants aux Jeux olympiques et paralympiques. Ils ont été élaborés conjointement par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de *Beijing 2022*, le CIO et le Comité international paralympique, tout cela en étroite collaboration avec le gouvernement chinois et les autorités compétentes. Le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) et l'ensemble de la délégation se conformeront bien évidemment au protocole.

Notre délégation de 19 athlètes comptera six francophones: Armand Marchant en ski alpin, Thibaut de Marre en ski de fond, ainsi que César Beauvais, Florent Claude, Thierry Langer et Tom Lahaye-Goffart en biathlon. Ils n'arriveront pas sur le sol chinois avant le 30 janvier. Même si un exploit est toujours possible – je le souhaite de tout cœur –, nous pouvons espérer des tops 8 au vu des résultats récents.

Par ailleurs, aucune obligation de vaccination ne figure dans le protocole du CIO. Dans notre cas, 100 % des athlètes sont complètement vaccinés. Par conséquent, la question de l'obligation vaccinale ne se pose pas.

Enfin, comme je l'ai déjà indiqué, je ne me rendrai pas aux JO d'hiver.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je pense qu'il est effectivement important d'avoir cette bulle sanitaire afin que les sportifs soient en sécurité. De même, il est primordial que tout soit réuni sur le plan sanitaire pour que les athlètes puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. J'entends également qu'il y a six francophones sur 19 au sein de la délégation belge et qu'ils sont tous vaccinés. Il ne me reste plus qu'à leur souhaiter «Bonne m...», comme on dit chez nous à Liège.

***1.21 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Étude de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) sur le paysage du football amateur»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Une récente étude de l'ULB et de la VUB, commandée par un opérateur privé, a analysé la situation des clubs de football amateur. L'exercice aurait aussi bien pu être réalisé pour d'autres disciplines sportives. Cette étude a abordé les conséquences de la crise sanitaire sur ce secteur, en particulier sur les finances des clubs à court et long termes. Un autre élément important de l'étude porte sur la crise du bénévolat: il est difficile

d'encourager et d'attirer des candidats de ce type dans ces structures amateurs. Enfin, y est abordée la question du manque ou du peu d'affiliations des filles.

L'étude souligne aussi une disparité des ressources pour les clubs selon les régions. Alors que les clubs flamands sont davantage financés par des sponsors, les affiliations alimentent le plus les caisses de ces clubs en Wallonie et à Bruxelles. Ceux de la capitale se tournent plus souvent que les autres vers les subventions publiques. Quant à leur santé financière, 45 % des clubs amateurs se disent en équilibre, 30 % affirment présenter un résultat positif alors que 25 % déclarent être dans le rouge.

Pour la crise du bénévolat, l'étude indique que sept clubs sur dix éprouvent des difficultés à recruter des bénévoles. Par ailleurs, plus d'un tiers des clubs peinent à susciter des vocations et à engager des arbitres dans leurs effectifs d'affiliés. Enfin, pour le manque de filles dans les structures, l'étude mentionne que moins de sept femmes sur mille sont affiliées à un club de foot et que près de huit clubs sur dix n'alignent pas d'équipe féminine. Plusieurs aspects de la gestion du sport sont repris dans cette étude.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Quelle suite éventuelle allez-vous donner aux principales conclusions? Nous connaissons votre ligne de conduite avec le recours au fonds d'urgence et à d'autres mécanismes pour pallier les conséquences de la crise sanitaire sur les finances des clubs. De nouvelles mesures sont-elles prévues? Les compétitions dans le sport amateur ont été arrêtées, mais elles vont reprendre progressivement à la fin du mois. Le groupe de travail qui devait analyser le modèle économique du secteur a-t-il déjà remis un rapport, avec une série de propositions? Qu'en est-il de votre initiative, le Pass'Sport?

Il y a quelques semaines, un plan pour définir des quotas dans les conseils d'administration a été présenté. Il a pour but de pallier le manque de présence de femmes dans ces structures dirigeantes. J'avais suggéré à l'époque de travailler en amont et de voir ce qu'il était possible de faire, notamment pour la promotion du sport et la pratique de tous les sports dans les écoles. Avec la ministre Désir, où en êtes-vous sur ce point? Avez-vous avancé dans ce domaine? Avez-vous déjà envisagé des mesures?

Concernant le bénévolat, une discussion a eu lieu sur ce fameux projet de loi qui avait été cassé par la Cour constitutionnelle. Un nouveau dispositif a été créé. J'imagine que vous avez participé à son élaboration. En êtes-vous pleinement satisfaite? L'ensemble des clubs de football ou d'autres disciplines sont-ils informés de la nouvelle mouture de ce projet de loi qui était d'abord une transition, mais est devenu un nouveau projet en tant que tel? Il implique une série de contraintes administratives. Par ailleurs, avez-vous réfléchi, avec la fédération de football, ou avec celles d'autres disciplines, sur les moyens de susciter des vocations pour venir en aide, être bénévole dans les structures amateurs?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai en effet pu prendre connaissance de l'étude commandée par l'institution bancaire ING. La Fédération Wallonie-Bruxelles est le premier partenaire du football amateur francophone. En 2021, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) a bénéficié de 3 350 856 euros. Ce montant comprend les subventions de fonctionnement, le plan programme, la formation des cadres, la labellisation des clubs et les aides spéciales accordées en raison de la crise de la Covid-19.

Le secteur fait preuve de force ainsi que de volonté de changement et d'adaptation. Je suis prête à soutenir et à accompagner ce changement. Il ne peut lui être imposé, notamment parce que les réalités diffèrent d'un club à l'autre. Il faut en appeler avant tout à la fin des tabous et accepter de remettre le modèle à plat, ce qui nécessite une approche concertée entre les clubs et les pouvoirs locaux.

Les difficultés majeures sont notamment l'entretien des infrastructures, la capacité des clubs à trouver des cadres techniques et des bénévoles, par exemple pour véhiculer les enfants pour les rencontres de championnat. Un appui communal peut aussi être envisagé et accompagné d'une réflexion sur les modèles de compétition par l'ACFF. À cet égard, l'Union belge, l'ACFF et *Voetbal Vlaanderen* collaborent avec un cabinet de consultance depuis le début de 2021 sur un plan directeur pour le football amateur. La société de consultance a d'ailleurs présenté ses conclusions et propositions aux ailes communautaires. La phase d'opérationnalisation a été lancée et des initiatives concrètes seront présentées et lancées prochainement. Mon administration travaille sur une campagne de promotion, d'un montant de 100 000 euros, visant à encourager l'investissement au sein des clubs sportifs en qualité d'entraîneur, de dirigeant, de bénévole, etc.

Concernant le Pass'Sport, les 600 000 euros alloués au programme ont été ventilés entre les différentes fédérations et associations sportives reconnues. Il leur revient d'établir les modalités de distribution du volume du Pass'Sport selon les balises fixées. À cet égard, les saisons sportives et les calendriers d'inscription diffèrent d'une discipline à l'autre. En outre, les mesures sanitaires actuelles ne facilitent pas le retour vers nos clubs ou la découverte de nouvelles disciplines. Par conséquent, il est encore un peu prématuré d'établir un premier diagnostic de l'opération.

**M. Michaël Vossaert (DéFI)**. – Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à certaines de mes questions, notamment celles concernant la faible présence des filles dans les structures ou la promotion du sport à l'école. Vous parlez de l'évaluation prochaine du fameux Pass'Sport. Vous avez engagé votre administration et le Conseil supérieur du sport à analyser de nouvelles aides, ou du

moins concernant des propositions relatives à un modèle économique dans le sport amateur. Vous n'en avez pas vraiment parlé, mais vous faites référence au travail spécifique de l'ACFF et de son homologue néerlandophone. Je souhaite connaître le résultat de cette concertation et de l'étude qui a été réalisée. Il serait intéressant d'en faire une présentation aux membres de notre commission. Vous pourriez envisager d'englober le débat au regard du travail de votre administration et de l'ADEPS afin de ne pas se focaliser sur le football.

Aucune réponse non plus concernant le bénévolat alors que son rôle a été mis en avant. Pour être au courant de la manière dont les clubs de football sont gérés – mais les autres disciplines peuvent aussi être envisagées –, je sais que le pilier des structures amateurs est le bénévolat. Il y a un problème de recrutement, de travail de promotion des différentes fonctions à remplir au sein d'un club durant la crise sanitaire. Il faut être attentif à cet aspect et déterminer la manière dont le gouvernement peut intervenir. Je me permettrai de vous interroger à nouveau sur ces points.

***1.22 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Situation des chercheurs et chercheuses universitaires dans une crise sanitaire qui dure»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – J'aimerais faire le point sur la situation des chercheurs au sein de nos universités. Une enquête en ligne lancée par les représentants des corps scientifiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, publiée au mois de mai dernier, pose un constat alarmant sur l'état de la santé mentale et sur le risque accru de burn-out du personnel scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les chercheurs ont dû faire face au stress lié aux mesures sanitaires, qui affectent directement leurs recherches. L'accès aux archives, aux laboratoires, aux bibliothèques et au terrain est difficile. Les chercheurs ont aussi eu des problèmes de garde d'enfant. Les échéances des bourses sont également problématiques. En outre, ils ont été soumis à une surcharge de travail considérable, parfois liée à leurs activités d'enseignement et d'encadrement pédagogique. Ceux-là ont dû mettre en place de multiples initiatives pédagogiques. La thèse de nombreux assistants fut ainsi reléguée au second plan.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation des chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles après deux ans de crise? Le nombre d'abandons de thèse a-t-il encore augmenté? Bien entendu, cette problématique n'est pas nouvelle, mais la crise sanitaire l'a malheureusement amplifiée. Qu'en est-il des prolongations des contrats proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et par les universités? Tous les chercheurs et assistants bénéficient-ils d'une indemnité de télétravail? Quelles sont les disparités entre les établissements? Une solution est-elle envisagée afin

que tout le personnel scientifique dispose d'une indemnité de télétravail? Pouvez-vous aussi faire le point sur la situation des chercheurs dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA)?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour déterminer si la crise aura une influence significative sur le nombre d'abandons de thèse. Toutefois, l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques (ORCS) a programmé une étude à ce sujet dès que la crise sera derrière nous. J'aimerais cependant mettre en avant le travail effectué par toutes les universités pour soutenir au maximum leurs chercheurs durant la crise. En outre, ce contexte particulier a été l'occasion d'établir des processus consultatifs avec les doctorants, les post-doctorants et les directeurs de thèses pour identifier des pistes d'amélioration des parcours doctoraux. L'objectif est d'aborder les questions de bien-être au travail afin de pouvoir faire face à des situations de difficulté psychologique antérieures à la pandémie et exacerbées par la crise, comme l'isolement, le manque d'encadrement ou de dynamique de groupe, etc. De ce point de vue, la crise sanitaire n'aura pas eu que des côtés négatifs.

Par ailleurs, toutes les demandes soumises lors des appels de prolongation des bourses ou des salaires de doctorant payés par les universités ou par le FNRS ont été honorées, pour autant qu'elles répondaient aux critères édictés. Je rappelle que le gouvernement a dégagé 3 868 800 euros pour les doctorants au mois de janvier 2021 et 4 200 000 euros pour les post-doctorants au mois de juillet suivant. Les moyens non affectés pourront être utilisés pour les doctorants qui seront en dernière année de thèse en 2022. Le FNRS et la majorité des universités ont également alloué une indemnité de télétravail au personnel scientifique.

Monsieur le Député, je vous remercie de m'interroger sur la recherche au sein des hautes écoles et des ESA. Si le volume de recherche qui y est mené n'est pas comparable à ce qui se fait au sein des universités, il n'en reste pas moins que cette recherche est importante pour la société. Les chercheurs de ces types d'établissements n'ont pas bénéficié d'une indemnité de télétravail des hautes écoles et des ESA; toutefois, ils sont rarement chercheurs à temps plein et ont donc bénéficié de mesures prises pour les membres du personnel enseignant. Bien entendu, la crise a aussi touché les activités de recherche au sein de ces établissements. Des solutions ont été trouvées pour en minimiser les conséquences; par exemple, certaines recherches ont bénéficié d'une prolongation de la durée de leur financement.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé les importantes mesures prises et d'avoir souligné la mobilisation des acteurs pour faire le travail de soutien nécessaire. Il est clair que nous n'avons

pas encore un recul suffisamment définitif par rapport à la situation. J'entends qu'une évaluation est programmée, ce qui est positif et nécessaire. Toutefois, elle est prévue après la fin de la crise. Même si nous espérons tous que cela arrivera rapidement, nous ne pouvons être certains de l'avenir. Je ne peux que vous encourager à mener cette évaluation le plus rapidement possible, sans attendre une hypothétique fin de la crise. Il faudra notamment s'assurer de l'égalité de traitement entre tous les chercheurs et tous les établissements. Je vous remercie d'ailleurs d'être également attentive à la situation des chercheurs des hautes écoles et des ESA. Nous resterons évidemment vigilants et analyserons les résultats de la future étude à ce sujet.

### ***1.23 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Politique d'accueil et d'octroi de visas aux étudiants étrangers»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – On se souvient tous du scandale de l'arrestation de Junior Masudi Wasso, le 18 septembre dernier, et de son enfermement pendant plus de deux semaines, alors qu'il était pourtant inscrit en bonne et due forme à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Cet étudiant, originaire de la République démocratique du Congo (RDC), s'était vu refuser l'accès au territoire lors de son arrivée à l'aéroport de Zaventem et avait ensuite passé dix-sept jours en centre fermé avant d'être libéré.

Depuis lors, pas moins de quatre cas d'étudiants ou de chercheurs arrêtés malgré des documents en règle ont été dénombrés par les médias et ont fait la une de l'actualité. Plus récemment, s'est ajoutée la triste histoire d'Ouïam Ziti, étudiante en dentisterie en Roumanie, refoulée à l'aéroport de Charleroi et placée durant onze jours en centre fermé, alors qu'elle souhaitait simplement passer les fêtes en France avec sa famille et transiter pendant quelques jours par la Belgique. Son visa a ensuite été abrogé et, la veille de Noël, elle a été expulsée à ses frais vers la Roumanie. Elle craint désormais de perdre définitivement son visa, qui lui est pourtant nécessaire pour effectuer des stages à l'étranger dans le cadre de ses études. Ces situations sont toutes inacceptables et renvoient malheureusement à chaque fois une image particulièrement désastreuse de notre pays et de notre enseignement supérieur.

Madame la Ministre, à la suite de votre entretien avec Sammy Mahdi – que vous avez demandé à rencontrer –, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) devait vous faire part, pour le 21 janvier, d'un rapport sur les problèmes survenus dans le cadre de l'accueil des étudiants internationaux, ainsi que sur les pistes de solutions à l'étude.

Quels sont les résultats de cet avis? Quelle est la proportion d'étudiants étrangers ayant fait l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire? Comment ce chiffre a-t-il évolué ces dernières années? Quelles pistes de solutions envisagées par l'ARES pourriez-vous reprendre ou porter auprès de vos collègues du gouvernement fédéral? Des initiatives peuvent-elles être prises afin de permettre un

accès plus régulier et systématique aux chiffres concernant le nombre d'étudiants étrangers ayant fait l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire? Une évaluation du fonctionnement de la police aux frontières fait-elle partie de ces pistes?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'internationalisation est au cœur du développement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mobilité des étudiants étrangers, qu'elle soit diplômante ou de crédits, est certainement la manifestation la plus visible de cette internationalisation des établissements. J'entretiens d'ailleurs des contacts réguliers avec l'ARES sur des dossiers qui impliquent une collaboration avec l'Office des étrangers et plus particulièrement en ce qui concerne la transposition en droit belge de la directive européenne 2016/801 du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair.

Nous constatons que cette politique se heurte parfois à certaines mesures concernant l'accès et le séjour des étrangers sur le territoire belge, mesures qui relèvent des compétences de l'autorité fédérale. Dans cette perspective, les établissements d'enseignement supérieur, par l'intermédiaire de l'ARES, ont notamment souhaité développer des relations privilégiées avec l'Office des étrangers afin de mieux expliquer la réalité et les intérêts du secteur concernant l'internationalisation, mais aussi afin d'obtenir des informations sur les possibles évolutions de la législation relative à l'accès au territoire.

Ainsi, depuis 2016, l'ARES a facilité des réunions d'information et de concertation entre les établissements d'enseignement supérieur et l'Office des étrangers. Toutefois, certains points soulevés de part et d'autre n'ont pas fait l'objet d'un consensus en vue de faire évoluer certains processus.

À la suite de ces difficultés, mais aussi du maintien en centre fermé d'étudiants internationaux en début d'année académique, ma rencontre du 12 octobre 2021 avec le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi, a permis de révéler que les différents acteurs du processus d'accueil des étudiants internationaux étaient demandeurs de clarification sur les procédures des uns et des autres et d'un dialogue pour améliorer l'accueil de ces étudiants. Dans la perspective d'une rencontre sur ce sujet, j'ai demandé à l'ARES de me remettre une analyse des problèmes identifiés, des propositions d'amélioration du processus et des questions à adresser à l'Office des étrangers. Sammy Mahdi a fait une demande similaire aux acteurs qui relèvent de ses compétences.

Indépendamment des informations que nous obtiendrons des services du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration et du rapport de l'ARES que je viens de recevoir et qui doit encore être analysé en profondeur, je peux déjà vous communiquer certains éléments qui ont été portés à mon attention par l'ARES ces dernières semaines. Il s'agit de difficultés liées à la charge administrative qui pèse sur les établissements ainsi qu'à la durée du traitement des dossiers nécessaires à l'accès au territoire, qui ont pour conséquence que certains étudiants arrivent en fin de quadrimestre – ou presque. Le besoin de clarification des procédures ou encore le déficit d'information quant à l'état de traitement du dossier en cours de procédure, qui permettrait d'apporter des éléments complémentaires si nécessaire, sont aussi relevés.

Les pistes d'amélioration devront aussi être discutées avec l'ensemble des acteurs, mais l'intérêt d'instaurer un vade-mecum permettant de clarifier les procédures en vigueur a déjà été évoqué, comme le fait de privilégier la concertation lorsque les modifications réglementaires de l'un affectent les compétences de l'autre, ou encore un partage d'informations suffisamment en amont.

Concernant les statistiques de refus d'accès au territoire, nous ne disposons actuellement pas de tels chiffres. Ce point pourra être discuté lors de la réunion à planifier. Les acteurs pourront aussi poser leurs questions visant à mieux connaître le fonctionnement de la police aux frontières et, le cas échéant, envisager des pistes pour améliorer leur collaboration. Il me faut néanmoins rappeler que ces deux derniers éléments relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et en particulier de celle du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration.

S'il me semble incontournable que cette politique fasse l'objet d'une concertation avec l'ensemble des entités fédérées concernées et si la Fédération Wallonie-Bruxelles peut prendre des initiatives pour entrer en contact avec Sammy Mahdi, comme nous sommes en train de le faire, c'est bien au gouvernement fédéral qu'il appartient de décider des actions à entreprendre en la matière par les administrations qui relèvent de sa compétence.

Dès que je recevrai les documents émanant de l'ensemble des acteurs, il conviendra d'organiser cette rencontre entre les acteurs de terrain afin de tirer des conclusions sur les perspectives d'évolution du processus d'accueil des étudiants et du personnel dans un cadre académique.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Vous avez raison: la mobilité des étudiants et des chercheurs ainsi que l'internationalisation de notre enseignement supérieur sont une richesse que nous devons absolument défendre, valoriser et encourager. Il est évident que les situations que nous avons évoquées sont terribles pour les personnes concernées, mais aussi pour l'image que cela renvoie de notre pays à

l'extérieur. Nous ne pouvons pas accepter que de telles situations se reproduisent; des mesures à la fois rapides et structurelles doivent dès lors être prises.

À cet égard, le rôle de l'ARES est important. Nous attendrons l'analyse complète que vous ferez du rapport qui vous a été remis, mais les premiers éléments dont vous nous avez fait part montrent toutes les difficultés et les barrières existantes. Nous aurons besoin de la mobilisation de l'ensemble des acteurs, dont la vôtre, pour les dépasser. Je vous remercie pour les initiatives que vous avez déjà prises en la matière et pour les différentes démarches en cours.

Nous devons aujourd'hui pouvoir objectiver les choses en travaillant sur les statistiques pour montrer que le problème est bien réel et surtout pouvoir faire évoluer les règles. La plupart des éléments relèvent de la compétence du niveau fédéral, notamment le pouvoir discrétionnaire de la police aux frontières, et certains doivent être clairement revus. Je compte sur vous pour porter ce message face à vos homologues de l'Asile et de la Migration et de l'Intérieur, et ce, sur la base des rapports objectivés de l'ARES et de ceux des instances fédérales.

***1.24 Question de M. Martin Casier, intitulée «Mise en œuvre du décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») pour la rentrée 2022-2023»***

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, il y a moins de deux mois, vous avez fait adopter de nouvelles règles de finançabilité dans l'enseignement supérieur. Nous en avons suffisamment parlé, tant en commission qu'en séance plénière.

Selon l'article 27 du projet de décret du 29 octobre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur, tel qu'il a été approuvé, ces nouvelles règles entrent en vigueur en 2022-2023, soit dès l'année académique à venir, sauf pour les «étudiants déjà inscrits dans un cycle d'études en Communauté française». Ceux-ci continueront de se voir appliquer l'ancien texte tant qu'ils restent dans le même cycle d'études, et ce, jusqu'en 2024-2025 au plus tard.

Nous pouvons en déduire que, dès la prochaine rentrée académique, les étudiants de première génération ou qui changent de cycle seront soumis au nouveau régime, ainsi que ceux qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un parcours académique réalisé en dehors de celle-ci. Je pense très singulièrement aux étudiants étrangers.

Les campagnes d'inscription qui visent les étudiants étrangers commencent traditionnellement au mois de février précédant l'année académique, c'est-à-dire dans quelques jours pour l'inscription de l'année académique 2022-2023. À

quelques jours du lancement, il nous revient qu'il règne une grande inquiétude au sein des institutions d'enseignement supérieur, qui est entretenue par les nombreuses incertitudes qui subsistent quant à la manière d'appliquer les nouvelles règles, plus spécifiquement en ce qui concerne les étudiants ayant déjà entamé des études à l'étranger.

Dès lors, comment ces nouvelles règles seront-elles appliquées aux parcours entamés en dehors de la Communauté française? Les acquis et les réussites éventuels dans ces parcours seront-ils comptabilisés dans le système de balises décrit dans l'article 5 modifié du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études? Dans l'affirmative, de quelle manière précisément? Quand et sous quelle forme allez-vous communiquer aux différentes institutions d'enseignement ces informations essentielles pour leur permettre de mener à bien leur campagne d'inscription? Qu'est-il prévu pour informer les étudiants? Je pense ici notamment aux nombreux étrangers qui, attirés par la qualité de nos établissements, sont tentés chaque année de s'inscrire.

Aux étudiants de première génération, il importe également de faire connaître très rapidement et très précisément, avant même qu'ils ne soient inscrits, l'ensemble des règles qui leur seront appliquées au terme de leur première inscription et qui détermineront donc leurs possibilités futures. Ici aussi, il reste de nombreuses incertitudes sur les modalités d'application qui seront finalement définies. Je pense notamment à la manière dont les balises évoquées plus haut seront calculées en cas de changement d'établissement dans un même cursus, sachant que les programmes d'études peuvent varier de manière conséquente d'une institution à l'autre. Quand et sous quelle forme ces précisions seront-elles apportées?

Je vous remercie d'avance d'apporter des clarifications pour les nombreux étudiants qui seront dans ces circonstances. Je vous remercie aussi au nom des administrations de nos institutions d'enseignement supérieur. Malheureusement, les cas particuliers sont légion et ces dernières doivent donc savoir comment se positionner dans le cadre de cette problématique.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis l'adoption de la réforme du décret «Paysage» par le Parlement, nous prenons tous les contacts nécessaires afin de faciliter son entrée en vigueur. Un groupe de travail rassemblant mes collaborateurs, les services de l'administration, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ainsi que les commissaires et délégués du gouvernement a notamment été mis sur pied afin de préparer les réponses aux questions que peuvent se poser les établissements, en particulier concernant les nouvelles règles de finançabilité.

Une communication adressée aux établissements sur les points les plus urgents – dont celui relatif aux étudiants provenant de l'étranger – est en voie de finalisation. À cet égard, Monsieur le Député, je me permets d'indiquer que les délais que vous mentionnez pour l'ouverture des campagnes d'admission ne concernent que les étudiants non européens, qui constituent une partie assez minoritaire de la population étudiante et ne sont pas financés par l'enveloppe de financement public. Néanmoins, il me revient que, pour un certain nombre d'établissements, l'application, dès cette année, des nouvelles règles de finançabilité pour ce public étudiant semble techniquement difficile à mettre en œuvre en raison du système informatique actuellement utilisé.

Il est également apparu que l'application, dès la rentrée prochaine, des nouvelles règles de finançabilité à l'égard d'étudiants qui auraient déjà entamé un cycle d'études dans l'enseignement supérieur en dehors de la Fédération poserait des difficultés au regard des principes d'égalité et de prévisibilité. Dès lors, il conviendrait de leur réserver un traitement équivalent à celui des étudiants inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles, en sachant que l'ensemble des nouvelles règles entreront de toute manière en vigueur pour tous les étudiants dès l'année académique 2024-2025. Comme indiqué, l'information à ce sujet sera finalisée très prochainement. Parallèlement, une communication plus générale est également prévue dans les mois à venir pour tous les acteurs. Le but de celle-ci est d'organiser le plus efficacement et sereinement possible la rentrée académique de septembre 2022.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, la création de ce groupe de travail était évidemment nécessaire. Je salue le fait que vous ayez rassemblé tous les acteurs concernés pour travailler sur ce dossier et que vous ayez l'intention de communiquer prochainement à ce sujet. Néanmoins, je ne suis pas certain d'avoir très bien compris votre réponse. Les étudiants étrangers seront-ils ou non déjà pris en considération dans le cadre du nouveau décret pour l'année académique 2022-2023? Dans l'affirmative, comment ces balises sont-elles intégrées? Cet élément n'est pas clair pour moi. Il est important de faire la lumière sur cet aspect pour s'assurer de l'applicabilité du décret.

***1.25 Question de M. Martin Casier, intitulée «Perspectives autour de l'e-Paysage»***

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, le gouvernement a récemment marqué son accord au projet longtemps attendu d'e-Paysage, plateforme informatique qui devrait permettre une simplification de la gestion administrative de certaines données d'étudiants. Elle facilitera le travail des établissements dans la gestion des inscriptions, notamment en ayant connaissance du statut de boursier et de la finançabilité des étudiants. Pourriez-vous nous présenter brièvement le projet pour lequel le gouvernement a donné son accord?

Outre le fait qu'il simplifie la vie des institutions, l'outil e-Paysage doit être utilisé en vue de faciliter les démarches administratives des étudiants. Il pourrait notamment jouer un rôle dans la lutte contre le non-recours aux droits, élément essentiel de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants votée dans tous les parlements francophones de notre pays, et que nous avons déposée ici en majorité et votée plus largement encore. Vous connaissez mon attachement à cette question de la précarité étudiante et à la nécessité de mener des actions concrètes en vue de la diminuer drastiquement. Vous nous aviez d'ailleurs annoncé la création d'un groupe de travail dédié à la réflexion sur le non-recours aux droits et sur l'automatisation de l'octroi des différentes aides.

Où en sont les discussions autour de l'automatisation des allocations d'études? Quel rôle l'e-Paysage pourrait-il jouer dans cette perspective? Par ailleurs, l'outil statistique accompagnant l'e-Paysage, StatSup, sera-t-il prochainement déployé? Quelles seront les données collectées? À quelles fins seront-elles utilisées? Qui y aura-t-il accès? Dans le cadre de la création d'un observatoire de la vie étudiante, préconisé dans la proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante, serait-il envisageable d'autoriser cet observatoire à accéder à ces données? Enfin, des réflexions sont-elles menées sur l'évolution de cet outil dans les prochaines années, au bénéfice des étudiants? Pourrait-on élargir son champ d'action?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, e-Paysage est une plateforme informatique de services liée à la simplification de la gestion des inscriptions, en ce inclus la diplomation et le contrôle de la finabilité des inscriptions dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le développement et la gestion de la plateforme sont pris en charge par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). La plateforme permet d'échanger des données à partir de sources et de bases de données issues de sources authentiques, comme la future base de données de centralisation des inscriptions Signalétique élèves-Enseignement supérieur (SIEL-SUP).

La gestion d'une source authentique implique des droits et des devoirs de la part du gestionnaire. Il doit en garantir l'exhaustivité et la précision, mettre les données à jour régulièrement, rectifier les données erronées après vérification éventuelle, mettre les données à la disposition des autres organismes qui en ont un besoin légitime dans le respect de la régulation de la protection des données à caractère personnel. Aussi, par définition, l'identification des personnes doit être univoque et commune. C'est pourquoi e-Paysage se base sur la source authentique que constitue le numéro de registre national et, à défaut, le numéro au registre *bis* de l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

L'accès au registre national est régi par une autorisation du SPF Intérieur, qui analyse le contexte légitime de cet accès et, par la suite, si une autorisation est donnée par le SPF Intérieur, par une autorisation de la Banque carrefour d'échanges de données (BCSS). À ce titre, au moins tous les utilisateurs d'e-Paysage doivent bénéficier d'un contexte légal permettant l'utilisation du registre national comme identifiant unique, d'une part, et de l'accès aux bases de données du registre national, d'autre part. Au stade actuel, les utilisateurs sont les établissements d'enseignement supérieur, les commissaires et délégués du gouvernement et de l'enseignement supérieur auprès des établissements, le service des allocations d'études et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce stade, les services d'échange de données concernent: l'établissement de la signalétique de l'étudiant et, le cas échéant, la vérification de sa situation administrative dans le but d'établir sa finançaibilité; la communication du statut boursier d'un candidat à l'admission; la centralisation des inscriptions dans le but d'établir le caractère finançable d'une inscription et d'effectuer la vérification de la finançaibilité et des critères d'inscription liés à l'attribution des bourses d'études; la centralisation des demandes d'admission des étudiants non résidents aux études contingentées; la centralisation des diplômés, afin d'authentifier les titres délivrés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la vérification des titres d'accès à l'enseignement supérieur et de la lutte contre les faux diplômes.

Par conséquent, le projet de décret vise à donner une existence légale à la plateforme e-Paysage dans le respect des règles relatives au traitement des données à caractère personnel, soit l'identification des utilisateurs, l'accès au registre national, la caractéristique du traitement des données telles que sa nature, sa finalité, la liste des données, etc.

Concernant les allocations d'études, le module SIEL-SUP développé dans le cadre du projet e-Paysage ne concerne pas le dépôt du dossier par le candidat ni son traitement qui est géré par la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE). À cet égard, je vous renvoie à ma réponse à la question du M. Demeuse sur la précarité des étudiants, réponse dans laquelle j'aborde plus en détail la question de l'automatisation des demandes d'allocation d'études.

En revanche, le module SIEL-SUP permet aux établissements d'enseignement supérieur de suivre les traitements des dossiers de demandes de bourses d'études. À ce titre, depuis 2019, ils peuvent consulter l'état de traitement du dossier, la décision afférente, ainsi que le traitement des recours éventuels contre la décision, de façon à soulager la charge administrative de l'étudiant dans le cadre du paiement de ses droits d'inscription et de la gratuité à l'accès aux données pédagogiques liées à l'application, c'est-à-dire à l'article 105 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Pasage»).

Quant à StatSup, l'ARES a inscrit la réalisation de cette base de données à finalité statistique dans le prolongement du projet e-Paysage. À la fin de chaque année académique, un extrait de SIEL-SUP sera établi afin de disposer des informations sur les crédits acquis et les diplômes éventuels des étudiants et servira de base, après la création de pseudonymes et la codification par un tiers de confiance, à StatSup tout en étant complété à terme par des informations complémentaires telles que celles sur la mobilité, sur les études secondaires effectuées, le parcours dans l'enseignement de promotion sociale et, dans un second temps, par des données socioéconomiques issues de l'Office belge de statistiques (Statbel).

SIEL-SUP étant le cœur de StatSup, l'adoption du décret «e-Paysage» constitue un prérequis en plein déploiement de StatSup. En outre, le décret «e-Paysage» et la mise en œuvre de SIEL-SUP permettront également de fournir des rapports quasiment en temps réel.

En termes de publicité des données, conformément au décret du 12 juillet 2007 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (décret «Open data»), l'ARES est une des premières entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles à avoir mis ses données en libre accès. Il est donc évident que, dès qu'elle sera disponible, la base de données à finalité statistique StatSup sera accessible à tous en libre accès.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très détaillée et précise. Je le répète: cette thématique m'importe énormément. Je suis très heureux d'entendre que StatSup sera accessible en libre accès. La science ouverte, à laquelle je suis très attaché, est un mouvement auquel nous devons prendre part, à l'instar de l'ARES. Je me réjouis également d'entendre que l'observatoire de la vie étudiante, que nous appelions de nos vœux dans cette résolution, pourra dès lors être créé et profiter de l'ensemble de ces données, évidemment anonymisées et gérées dans le respect des règles de protection des données et de la vie privée. Grâce à l'informatisation, nous ne sommes plus très loin d'une vraie révolution administrative dans la gestion des dossiers, ce qui permettra aussi de dégager davantage de temps humain pour l'accompagnement des étudiants.

***1.26 Question de M. Martin Casier, intitulée «Rapport sur la répartition des bénéfiques liés à la Covid-19 à l'Université de Liège (ULiège)»***

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, nous avons été plusieurs députés à vous interpeller à plusieurs reprises dans notre commission sur les bénéfiques financiers récoltés par l'Université de Liège (ULiège) pour des tests Covid-19. Nous en avons aussi parlé dans le cadre des questions d'actualité en séance plénière. Le sujet a récemment été évoqué dans la presse.

L'ULiège a mis en place une manière très efficace de tester la Covid-19. C'est la démonstration du succès de la recherche dans nos institutions d'enseignement supérieur. C'est aussi la preuve qu'il est nécessaire de développer la recherche de pointe.

L'argent finançant les tests Covid-19 est public: il provient de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI). Il me semble important de faire la lumière sur la réaffectation des gains annoncés par l'ULiège. J'ai appris, par voie de presse, que 4 à 5 millions d'euros ont été investis pour mener une étude épidémiologique et que 10 millions d'euros seraient bloqués sur un «compte P» du laboratoire Covid-19 de l'ULiège. S'il semble normal qu'un laboratoire à la base du service fourni soit «récompensé», je me demande si une telle somme ne pourrait pas être utilisée à de meilleures fins. Le conseil d'administration de l'ULiège aurait effectué une demande en ce sens. Confirmez-vous cette information? Il s'agit d'un montant considérable. Un budget de 10 millions d'euros représente, par exemple, l'engagement de plusieurs dizaines d'assistants pour l'accompagnement pédagogique des étudiants.

Diverses questions se posent également quant à d'éventuels conflits d'intérêts, par rapport aux kits de prélèvement et d'extraction brevetés par la société liégeoise Diagenode et aux *royalties* qui en découlent pour l'ULiège et certains chercheurs en particulier.

Afin de faire la lumière sur la répartition des bénéfices, vous aviez demandé un rapport à la Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Avez-vous reçu ce rapport? Quelles en sont les grandes lignes et conclusions? Plus largement, force est de constater que les subventions publiques nécessaires – 5,17 millions d'euros octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles – ont permis de créer une extraordinaire dynamique. Or, les bénéfices évoqués par la presse sont très importants et ils ont été réalisés sur la base d'argent public. Ces bénéfices ne vont d'ailleurs qu'aller croissant tant que la crise sanitaire sera présente, étant donné que l'ULiège continue de faire partie des acteurs pratiquant le *testing* en Belgique. Envisagez-vous d'entamer des discussions avec l'ULiège pour qu'elle rembourse, à tout le moins partiellement, certaines des subventions qu'elle a reçues et qui étaient nécessaires pour développer ses technologies, mais qui sont aujourd'hui largement remboursées par les bénéfices qu'elle en tire?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le conseil d'administration de l'ULiège m'a confirmé qu'il a placé en réserve une somme de 10 millions d'euros qui sera utilisée pour des projets de recherche à venir, mais qui n'est pas réservée au laboratoire à l'origine des bénéfices. Le

rapport de la COVRI est en cours de finalisation et de validation. J'attends de pouvoir le consulter avant de répondre à vos autres questions.

**M. Martin Casier (PS).** – Il s'agit d'un sujet important, non pas pour stigmatiser certaines universités ou certaines personnes, car je salue le travail effectué par l'ULiège et ses chercheurs. Toujours est-il que ce type d'activités doit s'effectuer dans un cadre clair et transparent et dans le respect de l'argent public. L'ULiège a réalisé des bénéfices à partir d'argent public. Vous avez donc un rôle à jouer, Madame la Ministre, pour vous assurer que chaque euro public investi soit utilisé à bon escient et que, s'il a été remboursé, il pourrait être réinvesti dans un autre projet. Je comprends que vous attendez de recevoir le rapport de la COVRI; dès lors, je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet.

***1.27 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Psychologie de l'éducation positive dans la réforme initiale des enseignants»***

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Madame la Ministre, le courant anglo-saxon de l'éducation positive connaît un succès croissant dans certains pays francophones. L'éducation positive, aussi appelée éducation bienveillante, est une approche alternative fondée sur l'écoute des besoins de l'enfant, dans le but de développer sa confiance en lui et son autonomie. Elle favorise les capacités de l'enfant à exprimer ses besoins et émotions et lui permettrait de développer son individualité.

La psychologie de l'éducation positive se concentre aussi sur la mise en valeur des aspects positifs d'une personne, pour augmenter son sentiment de bonheur et d'accomplissement. Certains psychologues voient dans cette méthode un moyen de lutter contre les violences scolaires. Étant donné l'augmentation significative des violences et du harcèlement en milieu scolaire, cette compétence ne devrait plus être ignorée. Je ne suis pas pour l'injonction à la positivité. Je dirais même que je suis contre la positivité toxique, mais ce n'est pas dans ce cadre que nous nous situons.

Madame la Ministre, vous avez certainement déjà entendu parler de la psychologie positive, qui est une méthode bien connue et reconnue. Quel est votre avis sur cette méthode? Est-il envisageable d'inclure l'apprentissage de la psychologie de l'éducation positive dans la boîte à outils, que nous souhaitons mettre à la disposition des futurs professeurs dans le cadre de la réforme de la formation initiale de ces mêmes enseignants?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le courant de l'éducation positive dont vous parlez fait déjà partie des différents courants enseignés aux futurs enseignants. Il est impor-

tant que ces derniers soient confrontés à une diversité de courants au cours de leur formation et qu'ils soient en mesure de les analyser de manière critique, afin de les mettre en œuvre à bon escient et au bénéfice de leurs élèves.

Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, tel que modifié en décembre 2021, présente, en son article 5, § 1<sup>er</sup>, les compétences que devront acquérir les futurs étudiants en formation initiale des enseignants. Des éléments relatifs à l'éducation positive sont intégrés dans ces compétences. Parmi les différentes compétences, je citerai ce passage: «agir comme pédagogue au sein de la classe et, dans une perspective collective, au sein de l'établissement scolaire, notamment à travers la conception et la mise en œuvre d'une démarche d'enseignement comprenant des pratiques variées et différenciées, notamment numériques, et assurant la motivation et la promotion de la confiance en soi des élèves, de la créativité et de l'esprit d'initiative et de coopération. [...] Le développement de capacités relationnelles à l'égard des élèves et des étudiants, en ce compris leur entourage notamment familial, et à l'égard des collègues.» Par ailleurs, la compétence relative à la maîtrise des savoirs relatifs aux processus d'apprentissage et aux recherches sur les différents modèles et théories de l'enseignement est également reprise. Elle sous-entend la démarche qui sera entreprise au sein des établissements d'enseignement supérieur pour veiller à ce que les futurs enseignants soient suffisamment formés aux différents modèles et théories relatifs à l'enseignement, comme l'éducation positive.

La réforme de la formation initiale préserve et renforce la formation des futurs enseignants quant aux courants pédagogiques bien établis ou émergents. Nul doute que l'éducation positive en fera partie.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions qui vont dans le sens de ce que je voudrais développer davantage en Fédération Wallonie-Bruxelles. En discuter aujourd'hui me semblait opportun, d'autant plus que la Journée de l'éducation s'est déroulée hier.

***1.28 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi de la problématique des établissements non reconnus»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je ne vais pas citer ici tous les rétroactes du dossier relatif aux établissements non reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous le connaissons très bien tous les deux. La presse a récemment annoncé que vous aviez reçu l'évaluation tant attendue du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus, qu'on appelle aussi les «fausses universités».

Ce dossier me tient particulièrement à cœur. Si ce décret constituait une première étape extrêmement utile, il demeure des failles devant être comblées. Cer-

tains établissements non reconnus n'hésitent pas à induire en erreur les étudiants et à jouer avec les failles de la législation en poursuivant un but unique: faire un maximum d'argent sans aucun scrupule vis-à-vis de la qualité de la formation dispensée et de la valeur du diplôme conféré puisque celui-ci n'est tout simplement pas reconnu. Cette situation perdure au détriment de l'avenir des étudiants qui y sont inscrits et, parfois, de la santé publique comme dans ce cas que nous avons déjà évoqué au sein de notre commission et qui concerne une formation en dentisterie.

Quelles conclusions tirez-vous de cette évaluation du décret réalisée par votre administration? Au-delà de la question des sanctions pénales que vous évoquiez dans la presse, d'autres mesures sont-elles prévues? Quelles sont les prochaines étapes dans le but d'améliorer, voire de régler la situation? Quel calendrier souhaitez-vous suivre? Pourriez-vous brièvement faire le point sur les contrôles des établissements non reconnus entrepris par l'administration? Où en sont les différentes procédures?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai reçu récemment l'évaluation du décret du 28 juin 2018. Je l'avais demandée à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les grandes lignes de cette évaluation peuvent être synthétisées autour de cinq thématiques dont certaines s'accompagnent de recommandations.

Premièrement, l'évaluation met en évidence une série de difficultés à délimiter clairement le champ d'application du décret. En effet, certains établissements échappent à l'application du dispositif, parfois en raison de critères imprécis visant à définir le caractère supérieur d'une formation ou encore le volume d'enseignement à dispenser en français pour entrer dans le champ d'application du dispositif.

Un deuxième volet de l'évaluation concerne le cadastre des établissements non reconnus. L'administration constate l'impossibilité d'établir une liste exhaustive de l'ensemble des opérateurs privés. Plusieurs raisons sont détaillées dans l'évaluation, notamment la difficulté de définir une limite évidente et pertinente entre les opérateurs concernés par le dispositif de transparence et ceux qui ne le sont pas. Il s'agit de la même problématique évoquée au point précédent. En effet, en réaction à l'édification de critères, certains établissements évoluent régulièrement pour échapper au champ d'application du décret. Par exemple, ils changent l'appellation d'une société, son statut juridique, son adresse, son site internet ou modifient des activités ou finalités.

L'administration rappelle une fois encore que, si le législateur n'a pas prévu de publier une liste noire des établissements non reconnus, c'est notamment en raison de la complexité de maintenir à jour une telle liste de manière exhaustive,

en particulier au regard de la nature volatile de l'enseignement privé. Cela pourrait induire les étudiants en erreur, au cas où un établissement ne serait pas repris sur cette liste noire. L'administration précise également qu'une publication sur un site officiel de noms d'établissements privés pourrait in fine conduire à donner de la visibilité – et d'une certaine manière de la légitimité – à ces opérateurs de formation privés. D'ailleurs, c'est ce que le Conseil d'État avait déjà relevé dans son avis en indiquant que l'adéquation d'une telle mesure avec l'objectif annoncé était sujette à discussion, dès lors qu'un tel cadastre pourrait augmenter paradoxalement la visibilité et l'attractivité des établissements.

Il faut également garder à l'esprit que, s'il y a effectivement des usines à diplômes parmi les établissements privés, il existe également des établissements de qualité qui sont reconnus dans un système étranger. Publier une liste sans explications circonstanciées est de nature à nuire à l'objectif premier du décret qui est de protéger les étudiants en leur permettant de faire leur choix en toute connaissance de cause. Or la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en mesure de donner de telles explications circonstanciées puisqu'il lui est impossible de désigner de manière légitime les bons et les mauvais opérateurs privés. Il faut souligner que la plupart des régions et pays voisins ont renoncé à publier une telle liste noire, notamment en Communauté flamande. Après avoir publié une liste d'établissements non reconnus, le département flamand de l'éducation et de la formation a délibérément choisi, depuis l'année académique 2004-2005, de publier uniquement une liste blanche. Cette dernière est accessible au public et recense tous les programmes de bachelier et de master accrédités de tous les établissements d'enseignement supérieur connus au registre flamand de l'enseignement supérieur.

Une troisième dimension développée au sein de l'évaluation porte sur les sanctions. L'administration relève la difficulté pour ses services à mettre en œuvre le suivi des sanctions administratives, à cause de leur lourdeur, de leur complexité et de la remise en cause de sa compétence à prendre certaines mesures telles qu'exiger le remboursement de l'étudiant floué comme le prévoit l'article 14/5 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret «Paysage». De manière générale, les sanctions actuellement en vigueur sont jugées insuffisantes pour avoir un effet dissuasif auprès des établissements concernés. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les amendes, mais aussi d'instaurer des sanctions pénales.

Quatrièmement, l'administration rappelle la difficulté à contrôler le respect de l'obligation d'information qui s'impose aux établissements non reconnus en raison de la très grande variété des supports de communication et de la fréquence élevée des publications. Néanmoins, l'administration développe des propositions pour améliorer l'information des étudiants. Je citerai par exemple l'obligation pour les opérateurs de fournir l'information la plus exacte possible sur la recon-

naissance des diplômes qu'ils délivrent lorsque ceux-ci relèvent d'un système de formation d'un autre pays ou sont reconnus à l'étranger.

Enfin, la cinquième thématique de l'évaluation porte sur l'opérationnalisation. L'administration relève le besoin d'augmenter les ressources humaines dédiées à l'application du décret du 28 juin 2018, si nous voulons avoir la capacité d'effectuer les contrôles et les démarches administratives requises par le dispositif actuel. Cette évaluation permet déjà, après une première analyse, d'établir quelques constats. L'information destinée aux étudiants est cruciale. Je continuerai à communiquer à cet égard et à améliorer cette communication.

L'instauration d'une liste noire n'est à cet égard pas une solution. Quant aux autres recommandations qui nécessiteraient des modifications décrétales, nous allons désormais les analyser de manière plus affinée. De cette façon, nous pouvons nous assurer tant de leur solidité juridique que de la capacité à les rendre effectives. En ce qui concerne la piste de l'augmentation des sanctions, elle doit être sérieusement envisagée afin de s'assurer du caractère plus dissuasif du dispositif prévu.

En plus des grandes lignes de l'évaluation, je souhaite aussi vous informer de la création d'une plateforme sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (Etined) par le Conseil de l'Europe. Celle-ci entend présenter en 2022 aux États membres une série de recommandations sur ce sujet. Ces derniers mois, nous avons remarqué que certains établissements s'appuient sur une ingénierie transnationale pour contourner nos législations. Je me réjouis du développement d'initiatives européennes pour permettre à nos étudiants d'opérer des choix éclairés pour leur parcours de formation.

En ce qui concerne les contrôles en cours, l'administration poursuit son travail et continue à informer les établissements sur les obligations découlant du décret, à effectuer les rappels nécessaires et à demander les pièces complémentaires s'il échet. Voici un état des lieux des procédures en cours à ce jour. Une procédure est toujours pendante devant le Conseil d'État. Une procédure judiciaire est en cours devant le juge des saisies du tribunal de première instance. La notification d'un établissement est également annoncée pour la fin du mois de janvier, à la suite de l'initiation de la procédure administrative. En outre, un établissement s'est notifié à la suite de l'avertissement et une procédure administrative pour récidive est toujours en cours. Enfin, trois nouvelles procédures administratives sont en cours.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse particulièrement complète et détaillée. Vous serait-il possible de nous faire parvenir le rapport d'évaluation? Il pourrait éclairer nos réflexions sur le sujet. En écoutant votre réponse, j'ai l'impression qu'il s'agit d'un réel travail de qualité qui pourra nous servir dans l'analyse du décret et de la législation.

L'augmentation des amendes va dans le bon sens. Pour changer la situation, il faudra sans doute ne pas y aller de main morte. Il en va de même pour les sanctions pénales. Elles constituent une bonne solution, me semble-t-il, au regard des difficultés notamment évoquées par l'administration. La piste de l'augmentation de ses moyens, un des volets évoqués, constitue également un élément important, car il ne faudrait pas qu'on en arrive à une absence de suivi des sanctions pénales.

J'insiste aussi sur la nécessité des mesures complémentaires. À ce sujet, j'entends qu'une analyse est encore nécessaire. À propos de l'information et des obligations complémentaires à imposer aux établissements, par exemple l'indication figurant en en-tête de publications ou de sites internet, il faudrait éviter qu'ils ne jouent avec ces éléments qui ne sont pas très clairs dans le décret. Il faut également éviter qu'ils ne jouent, comme vous l'avez vous-même évoqué, avec cette situation de reconnaissance dans un État et pas dans un autre, et qu'elle conduise à induire les étudiants en erreur.

La question de la fameuse liste noire constitue peut-être le seul élément sur lequel nous ne parviendrons jamais à nous rejoindre, même si nous ne sommes pas obligés d'être toujours d'accord, je vous le concède. Pour ma part, la publication d'une telle liste en parallèle de la liste des établissements reconnus – s'il existe une information suffisante qui est fournie – permet précisément d'apporter l'information la plus complète possible. Il ne s'agirait pas de publicité. Au contraire, cet état de fait permettrait précisément d'identifier les éventuelles difficultés. Cet élément n'est pas essentiel si on le compare à d'autres qui, à mes yeux, le sont: les obligations à rajouter pour les établissements concernés et l'ensemble des moyens que nous pouvons fournir pour faire respecter ces dernières. Sur ce dossier, je reviendrai bien entendu à la charge.

### ***1.29 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évaluation des masters en 60 crédits»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – La coexistence des masters de 60 et 120 crédits a fait l'objet de profondes divergences lors des discussions préalables au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Un moment supprimés dans un avant-projet de décret, les masters en 60 crédits ont finalement été maintenus, moyennant une évaluation tous les deux ans et un cadre à habilitations constantes.

Constatant que ces évaluations n'ont pas été réalisées, je vous ai interpellée à plusieurs reprises, Madame la Ministre, et vous avez demandé l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Je me réjouis donc d'avoir pu prendre connaissance de celui du 14 décembre, approuvé par le conseil d'administration de l'ARES. Cet avis est basé sur un rapport synthéti-

sant les autoanalyses des établissements par rapport aux masters en 60 crédits qu'ils proposent.

Dans cet avis, nous apprenons que, sur un total de 378 masters existants, 86 sont organisés en 60 crédits, soit un peu moins de 16 %. Il apparaît également que les étudiants inscrits dans ces masters ont des profils particuliers, différents de ceux inscrits en master en 120 crédits. Pour l'ARES, ces attentes spécifiques répondent à un besoin sociétal non négligeable. En ce sens, cette offre est estimée complémentaire aux autres cycles d'enseignement supérieur.

Sur la base de cette analyse, l'ARES propose, en concertation avec les établissements concernés, de supprimer 34 habilitations existantes, et d'abroger l'alinéa 2 du § 3 de l'article 70 du décret «Paysage» qui prévoit l'évaluation des masters en 60 crédits tous les deux ans.

Madame la Ministre, quelles conclusions tirez-vous de ce rapport d'évaluation sur la pertinence et l'offre de masters en 60 crédits proposée par les établissements? Pour quelles raisons, contrairement à d'autres rapports comme celui portant sur le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, seul un avis de l'ARES a-t-il été publié et non le rapport lui-même? Considérant que c'est le Parlement qui – par décret – accorde et retire les habilitations aux établissements, pourrions-nous disposer de ce rapport et de ses éventuelles annexes?

Dans son avis, l'ARES n'aurait pas pu faire fi d'une des principales critiques adressées à ces masters en 60 crédits, à savoir la confusion qu'ils créent avec les masters en 120 crédits, étant donné leur dénomination commune. L'ARES insiste sur une meilleure information en la matière. Comment appliquer concrètement cette recommandation, notamment pour les employeurs qui sont les destinataires de ces diplômes? Considérez-vous que les questions soulevées par ces masters en 60 crédits soient refermées, de sorte qu'une évaluation ne serait plus nécessaire à l'avenir?

Enfin, compte tenu des conclusions de l'ARES, quelle place les masters en 60 crédits occuperont-ils dans l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et de son offre de formation? Pouvez-vous, conjointement avec le secteur, formuler une réponse prospective? Sortons-nous du moratoire qui est imposé à l'offre de masters en 60 crédits depuis 2014?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien reçu l'avis de l'ARES n° 2021-28 du 14 décembre 2021 relatif à l'évaluation de l'offre de formations des masters organisés en 60 crédits, qui est associé à une question écrite que vous m'aviez adressée le 4 octobre 2019, Madame la Députée. Je tiens à saluer le travail de grande qualité qui a été effectué

par l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur à ce sujet. Une analyse approfondie de cet avis est en cours au sein de mes services. Toutes les conclusions ne sont pas encore tirées, mais je tenais à vous faire part de quelques faits saillants mis en lumière par ce rapport.

La question de la coexistence des masters en 60 crédits et de ceux en 120 crédits est régulièrement débattue. L'avis de l'ARES semble particulièrement éclairant à ce sujet. Nous constatons, par exemple, que la croissance de la population étudiante dans ce type de formation est de 69 % entre 2009-2010 et 2018-2019 alors que, dans le même temps, la croissance de la population étudiante totale est de 28 %. Cela témoigne de l'attrait de ces formations pour les étudiants. En outre, l'avis de l'ARES souligne que ces masters en 60 crédits répondent à un besoin sociétal non négligeable dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les étudiants qui ont suivi cette formation. Cela a un coût relativement limité puisque la majorité des masters en 60 crédits sont intégrés dans des formations de masters en 120 crédits.

À la lumière des éléments produits dans le rapport, je partage l'analyse de l'ARES, et il me semble que les masters en 60 crédits constituent une offre de formation légitime en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, ce rapport permet également d'identifier un nombre trop élevé de ces masters en 60 crédits, puisque l'ARES, en accord avec les établissements, propose de supprimer 34 d'entre eux sur les 86 organisés.

Cette suppression constituerait une réduction de 40 % de l'offre actuel de masters en 60 crédits. S'il s'avère qu'après analyse, la suppression de ces masters est souhaitable, je rejoindrai l'avis de l'ARES. J'ai cependant à cœur d'améliorer la lisibilité de l'offre de formations en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'utilisation des deniers publics dans un contexte budgétaire que nous connaissons et qui n'est pas simple. Cette demande de l'ARES s'inscrit directement dans ces deux objectifs.

En ce qui concerne l'évaluation de ces masters par l'ARES, je trouve que l'avis remis est particulièrement instructif puisqu'il nous permet d'identifier les atouts de ces filières, mais également les formations peu fréquentées. Dans son avis, l'ARES demande la suppression de l'alinéa 2 du § 3 de l'article 70 du décret «Paysage» qui dispose que «Tous les deux ans, l'ARES remet au Gouvernement une évaluation de ces cursus.»

Les arguments de l'ARES portent tout d'abord sur le fait qu'il semble peu réaliste d'évaluer l'ensemble de ces formations tous les deux ans. Ensuite, l'ARES souligne que cette évaluation pourrait être redondante par rapport aux missions de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) et de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE). Selon moi, la question de la suppression de

l'évaluation mérite d'être posée à la lumière de l'intérêt du rapport remis à la fin du mois de décembre. Il me semble que nous pourrions réfléchir à une diminution de la fréquence des analyses plutôt qu'à leur suppression. J'aurai l'occasion de communiquer avec l'ARES sur ce point afin de pouvoir proposer au gouvernement de prendre une décision qui permette à la fois la transmission d'informations de qualité et la simplification administrative.

En ce qui concerne la non-publication du rapport synthétique sur lequel cet avis se repose, l'ARES précise que ce type de rapport n'existe pas. C'est sur la base de l'analyse des différentes autoévaluations que le groupe de travail «Régulation» de l'ARES a émis les différentes conclusions présentées dans l'avis. Compte tenu de la présence dans les données brutes, d'éléments non anonymes, l'ARES ne peut pas diffuser ces éléments publiquement.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, je prends bonne note de la raison pour laquelle nous n'avons pas reçu copie de ce rapport. Je comprends que, dans ce cadre, la protection des données est un argument tout à fait légitime. L'avis de l'ARES est effectivement particulièrement éclairant et utile, car il rend légitime la présence des masters en 60 crédits. Il clarifie le paysage de ces masters avec la suppression de certains d'entre eux. Le retrait de 34 habilitations ouvre la question de savoir si, pour d'autres filières et habilitations, il ne serait pas nécessaire de créer cette offre de formation. Cela doit donc rester une question ouverte et je n'ai d'ailleurs pas eu l'impression que c'était une question fermée dans votre chef. Enfin, je prends note de votre volonté non pas de supprimer cette évaluation, mais plutôt d'en diminuer le rythme. Cette réflexion vaut d'ailleurs pour l'ensemble de l'offre de formations dans l'enseignement supérieur. C'est l'occasion de réfléchir au pilotage et aux évaluations nécessaires.

### ***1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Précarité des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je reviens vers vous concernant l'application et le suivi de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Il en va d'une véritable feuille de route soutenue par l'ensemble des partis. Les leviers d'action sont nombreux et les demandes ambitieuses: réduction du minerval, augmentation des allocations d'études, coordination des acteurs, suppression des frais complémentaires, encadrement des frais de stages, offre de restauration, soutien psychologique, etc.

Vous avez déjà entamé plusieurs réformes qui vont dans le bon sens. Cela étant, au niveau de la résolution adoptée, votre administration et vous-même avez la possibilité de travailler et d'influer sur la problématique du coût des supports de cours ainsi que sur les points spécifiques liés à cette problématique. Lors de la réunion du 26 octobre dernier de notre commission, vous nous disiez avoir de-

mandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'amorcer une réflexion sur la définition et la mise à disposition des supports de cours.

Dès lors, où en est cette réflexion au sein de l'ARES? Attendez-vous un rapport? Si vous l'avez déjà reçu, quelle suite lui donnez-vous? Par ailleurs, qu'en est-il de la mise en œuvre des autres points de la résolution interparlementaire? Je pense notamment ici aux problématiques du gel de minerval, des frais complémentaires ou encore de l'automatisation des allocations d'études. Quel calendrier vous fixez-vous en la matière?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Afin d'amorcer une réflexion sur les supports de cours, j'ai effectivement demandé à l'ARES, le 11 octobre dernier, de mener une réflexion sur la définition et la mise à disposition des supports de cours. Pour ce faire, le conseil d'administration de l'ARES a décidé de créer un groupe de travail ad hoc, composé de personnes représentant les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA), les syndicats, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), les commissaires et délégués du gouvernement et l'administration de l'ARES. Les travaux ont débuté et je serai bien sûr attentive aux résultats obtenus.

Concernant l'élargissement du gel du minerval et la création d'un plafond pour le minerval augmenté des frais complémentaires à hauteur de celui des universités pour les hautes écoles et les ESA, le travail est en cours conformément aux engagements que j'ai pris ces derniers mois. Nous espérons que ce dossier évoluera de manière significative au cours de l'année 2022, dans le cadre des discussions sur les moyens de refinancement de l'enseignement supérieur pour les hautes écoles d'une part, et, d'autre part, dans le cadre des négociations liées au litige juridique relatif au financement des ESA.

Quant au cadastre des frais d'inscription complémentaires réclamés dans les hautes écoles et les ESA, je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai faite à la question écrite n° 650 de Mmes Vandevoorde et Lekane et de M. Hermant sur le sujet. J'y indiquais notamment que des travaux de réflexion sont en cours à ce sujet, en collaboration avec les commissaires et délégués du gouvernement, et que les conséquences seront à analyser avec prudence, certains impacts importants pouvant nuire à la qualité des formations. Pour rappel, dans son avis datant du mois d'avril 2021, l'ARES avait relevé que toute diminution des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants aboutira à des arbitrages financiers difficiles au sein des ESA et à une diminution voire une suppression de certains services rendus actuellement aux étudiants au détriment de la qualité de la formation. Dès que nous dispose-

rons d'une vue plus précise du cadastre en construction, nous pourrions solliciter l'ARES sur ce sujet spécifique.

Quant à la question de l'automatisation des allocations d'études, il convient de distinguer, d'une part, la récupération des données authentiques et, d'autre part, l'octroi automatique d'une allocation d'études.

Pour ce qui concerne le premier volet, un travail est opéré sur la base de données en tant que telles, dans la perspective d'une automatisation croissante de la demande. Dans le cadre d'accords pris dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'administration bénéficie de plus en plus d'un accès privilégié aux sources authentiques, c'est-à-dire à la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et aux données du SPF Finances et du SPF Intérieur. Cela signifie qu'un bénéficiaire qui remplit aujourd'hui un dossier électronique est dispensé de devoir fournir lui-même un certain nombre d'informations. Celles-ci sont intégrées dès l'obtention de son numéro de registre national. Plus besoin pour le demandeur de joindre son avertissement-extrait de rôle ou sa composition de ménage. L'administration analyse la possibilité d'accroître cette automatisation et la simplification des demandes d'allocations d'études en recourant encore davantage à d'autres sources authentiques afin de réduire au maximum les demandes d'information.

Pour ce qui est du deuxième volet, à savoir l'octroi automatique d'une allocation d'études, celui-ci pose plusieurs difficultés. D'un point de vue juridique, pour des raisons liées à la protection de la vie privée, il est nécessaire qu'il y ait une première demande initiale par laquelle le demandeur autorise l'administration à accéder à un certain nombre de données personnelles. Rappelons aussi que les allocations d'étude ne sont pas des allocations universelles qui pourraient être comparées par exemple aux allocations familiales, mais qu'il s'agit d'une aide spécifique réservée à certaines personnes et pour laquelle il est nécessaire de vérifier qu'elles remplissent les conditions prévues. Il faut avoir conscience qu'automatiser implique que le système informatique produise une décision basée sur des éléments objectifs et des données authentiques, à l'exclusion de toute information déclarative. Il convient donc de souligner que l'automatisation complète peut mener à réduire la prise en considération de certaines conditions spécifiques. Or, à l'heure actuelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des compléments d'allocations à toute une série d'étudiants sur la base de conditions spécifiques, notamment aux étudiants koteurs ou à ceux qui étudient à plus de 20 kilomètres de leur domicile. En outre, elle applique des forfaits en cas de divorce, de chômage ou de décès.

Par ailleurs, outre la charge considérable de travail que représenterait une analyse de la situation de l'ensemble de la population qui remplit les conditions pour bénéficier d'une bourse d'études, je ne partage pas cette vision d'une aide sociale automatisée et systématique. Entendons-nous bien: il est essentiel de

s'assurer que tous ceux qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une bourse d'études soient informés de cette possibilité et puissent en faire la demande. Mais il doit s'agir, à l'origine au moins, d'un acte positif de demande d'une aide publique.

Enfin, la nouvelle réglementation des allocations d'études introduit un délai de traitement de trois mois une fois le dossier complété. Je vous informe par ailleurs que le nombre de dossiers à traiter est passé de 140 974 pour la campagne 2020-2021 à 153 217 pour la campagne 2021-2022. Cela démontre que l'amélioration de l'information concernant ce dispositif porte ses fruits et j'en suis très heureuse. Cette augmentation constitue également un défi pour l'effectif actuel de l'administration.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Nous avons abordé une série de sujets et nous aurons l'occasion d'y revenir. La lutte contre la précarité étudiante doit rester une priorité et un combat au sein de notre Parlement, même quand elle ne fait pas la une de l'actualité. Je salue les mesures qui ont déjà été prises et qui doivent évidemment être intensifiées. J'entends qu'un groupe de travail relatif aux supports de cours a été mis sur pied. Nous serons attentifs aux résultats de ses travaux et y reviendrons.

Madame la Ministre, je me réjouis de votre volonté d'avancer fortement, dès cette année 2022, dans le dossier du gel du minerval. Personne ne veut abaisser la qualité des formations, mais l'enjeu est aussi de permettre à tout le monde d'y accéder. Il s'agit donc de trouver un moyen de réduire les frais d'inscription complémentaires et de compenser les éventuelles pertes financières qu'une telle diminution peut engendrer.

Enfin, on enregistre des avancées sur l'automatisation de l'accès aux documents relatifs aux bourses d'études. Il faut poursuivre dans cette voie, mais aussi lutter contre le non-recours aux droits. Je suis conscient des difficultés techniques. C'est pourquoi nous avons évoqué, dans la résolution interparlementaire, la mise en œuvre d'un groupe de travail chargé de répondre à ces difficultés. Ces obstacles ne sont pas insurmontables, comme nous le montrent d'autres pays. Les bénéficiaires des bourses d'études doivent y avoir accès. J'encourage ce groupe à poursuivre le travail entamé.

***1.31 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Procédures d'équivalences de diplôme en Fédération Wallonie-Bruxelles (suivi)»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, notre dernier échange en commission sur les procédures d'équivalences de diplôme relevant de l'enseignement supérieur s'est révélé particulièrement positif. Je vous remercie pour les avancées que vous avez engrangées et les changements que vous avez réalisés: le futur site internet promet des procédures plus rapides et un suivi plus efficace. Je salue aussi la caducité des copies certifiées conformes. Les retours

que j'ai reçus du terrain à ce sujet sont très positifs. Certains acteurs vivent un véritable parcours du combattant, notamment parce que, parfois, les envois recommandés se perdent.

Cependant, la presse fait part de cas pour lesquels une facilitation des procédures serait possible. Elle a rapporté la situation d'une enseignante qui, venue de l'île Maurice, donne cours depuis quatre ans dans nos écoles, mais qui travaille toujours avec un titre non listé, faute d'équivalence. Elle a demandé l'équivalence; elle a suivi toutes les solutions qu'on lui a conseillées; elle possède le certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) et le certificat de connaissance approfondie de la langue d'immersion (CCALI), puisqu'elle est professeur de langue en immersion; elle a passé des examens; elle a aussi donné, dans l'enseignement, les 600 heures nécessaires pour obtenir le titre suffisant. Cependant, elle risque de perdre bientôt son emploi malgré toutes ses démarches.

Nombreux sont les exemples similaires. Il convient donc de valoriser l'expérience utile dans les procédures d'équivalences, même pour les professions réglementées, comme celle d'enseignant. En décembre, vous disiez que la valorisation de l'expérience est largement pratiquée dans nos établissements d'enseignement supérieur, d'où sont issus les organes d'avis de la commission des équivalences. L'enseignante de l'exemple que j'ai cité a réalisé toutes les démarches pour faire valider son expérience, mais elle n'a pas toujours obtenu d'équivalence.

Ne pourriez-vous pas envisager un système qui est basé sur le parcours éducatif du demandeur de l'équivalence et qui intègre son expérience?

Le gouvernement précédent a fait énormément d'efforts concernant les frais de procédure. Le montant a baissé de 150 ou 200 euros à 65 euros. De plus, la démarche est gratuite pour les réfugiés. Toutefois, les acteurs de terrain voudraient une gratuité pour toutes les personnes en situation de précarité. Le gouvernement réfléchit-il à cette question, notamment en concertation avec la ministre Désir?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – S'agissant de l'enseignante mauricienne dont la situation a été évoquée dans la presse, le problème tient au fait que la réglementation relative aux titres et fonctions exige la présentation d'une équivalence de diplôme. En l'état actuel, le niveau minimum pour un diplôme pédagogique en Fédération Wallonie-Bruxelles est celui d'un bachelier, niveau de formation dont l'intéressée ne disposait pas. Une équivalence de niveau correspondant à celui d'un brevet de l'enseignement supérieur lui a été délivrée par l'administration, mais cette équivalence ne peut être prise en compte dans le cadre d'un recrutement en tant qu'enseignant.

En effet, lorsqu'il s'agit d'accéder à une profession réglementée comme celle d'enseignant, force est de constater des différences substantielles de formation. C'est compréhensible, étant donné que la formation de ces professionnels s'aligne par essence sur les exigences de la profession déterminées au niveau national. En matière de personnel enseignant, il existe une très grande diversité de systèmes et de réglementations.

À l'inverse, nos propres diplômés, aussi qualifiés soient-ils, rencontrent aussi des difficultés lorsqu'ils souhaitent enseigner en dehors de nos frontières. Au niveau européen, nous disposons de mécanismes de reconnaissance spécifiques; toutefois, même dans ce cas, la prise en compte complète des qualifications de nos diplômés n'est pas garantie. La procédure d'équivalence peut paraître injuste, mais elle reste une possibilité pour une personne ayant acquis un diplôme à l'étranger d'accéder à une profession réglementée. Aussi imparfaite que soit la procédure, elle a le mérite d'exister, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'autres pays.

L'équivalence est une procédure de reconnaissance académique. Elle a pour objet l'évaluation d'un parcours académique sur la base d'une documentation étayée et fiable. Juger des compétences ou des expériences professionnelles des demandeurs est un exercice d'une tout autre nature qui n'est pas dénué non plus d'une forme de jugement plus personnel que factuel. En outre, au regard de l'organisation actuelle de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, entrer dans des considérations non académiques reviendrait in fine à empiéter sur les compétences et surtout l'expertise de nos établissements en termes de valorisation de l'expérience professionnelle ou personnelle, voire de certains autres opérateurs chargés de la validation des compétences.

Les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas chargés de l'équivalence des diplômes. L'équivalence d'un diplôme d'enseignement supérieur n'est plus le moyen requis pour les admissions aux études, sauf rares exceptions liées à des professions réglementées. L'équivalence doit rester une procédure d'évaluation de nature purement académique. Pour ces raisons, la Commission d'équivalence qui est l'organe d'avis doit rester composée d'experts des domaines d'études et non de représentants du monde professionnel. Par ailleurs, ceux-ci ne participent pas non plus aux délibérations d'examens dans les établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, concernant le coût de la procédure, une équivalence n'est pas un passage obligé pour une intégration du marché de l'emploi, à l'exception de l'accès aux professions réglementées. Néanmoins, ce sont souvent les employeurs qui exigent ou orientent les porteurs de diplômes étrangers, européens comme non européens, vers les équivalences de diplômes. Le suivi et la mise à l'emploi de ce public, qu'il soit précarisé ou non, n'entrent pas dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Entre le moment où j’ai rédigé ma question et celui où je vous la pose, j’ai obtenu certaines informations: l’introduction d’un recours auprès d’un syndicat, dans le but de rendre le système plus flexible, reviendrait à mettre le doigt dans un engrenage institutionnel complexe. Du coup, je n’ai plus évoqué ce point qui figurait pourtant dans le texte initial de ma question.

En revanche, il y a eu des améliorations au niveau du coût. Si les acteurs de terrain font cette demande, c’est parce qu’ils estiment que la Fédération Wallonie-Bruxelles est en mesure d’entamer une réflexion sur les moyens d’aider les personnes en situation de précarité. En effet, en 2016, le précédent gouvernement a déjà pris des décisions en ce sens.

Quant à cette enseignante, je comprends très bien votre position. Comme vous l’avez rappelé, il existe d’autres procédures, notamment la validation des actifs de l’expérience et des compétences. Mais dans le cas qui nous occupe, l’enseignante a recouru à toutes les procédures disponibles pour obtenir le titre requis, sans succès. Il faudra donc poursuivre la réflexion.

Vous avez raison: les employeurs exigent de plus en plus souvent un diplôme, ce qui constitue parfois un obstacle pour accéder à l’emploi. Nous devons donc poursuivre notre réflexion et je reviendrai vers vous, notamment sur l’évolution du site internet, qui représente un pas significatif dans la bonne direction.

***1.32 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Intégration du module de 60 heures pour bénéficier du barème 501 dans l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) dans la formation des artistes et futurs professeurs d’art»***

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 26 novembre 2021, je vous ai interrogée sur le module de 60 heures nécessaire pour bénéficier du barème 501 dans l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Le gouvernement s’est mis d’accord pour financer le barème 501. C’est une bonne nouvelle pour les professeurs, mais, comme pour toute nouvelle étape qui se construit, il faut agir sereinement et se mettre à l’écoute des personnes concernées.

J’ai toujours des réserves quant à la pertinence du module inclus dans la réforme adoptée lors de la dernière législature. Le 17 décembre 2021, le monde de l’ESAHR s’est fait entendre, par la voix de plusieurs professeurs et représentants, pour demander une réévaluation de la question. Le 26 novembre, vous m’avez répondu que le chantier avançait progressivement et que vous travailliez à un calendrier en concertation avec votre collègue, Mme Désir, que j’ai récemment interrogée. Quel est donc l’état des discussions que vous avez eues avec votre collègue?

Par ailleurs, à la suite de l'action du 17 décembre 2021, Mme Désir nous a informés de deux nouveaux éléments essentiels. Elle a d'abord partagé son souhait d'analyser l'intégration du module dans la formation des futurs professeurs de l'ESAHR. Il s'agit d'une bonne idée, car cette intégration assurerait que toute personne dispose, à sa sortie, de l'ensemble des outils nécessaires à l'exercice de sa profession. Mme Désir a ensuite mentionné la constitution d'un groupe de travail, auquel votre cabinet pourrait être associé, pour étudier la mise en œuvre du module et son intégration dans la formation initiale. Madame la Ministre, avez-vous avancé avec votre collègue sur la constitution du groupe de travail? Il faudrait avancer vite et bien afin de garantir une sortie par le haut et permettre à chaque diplômé devenant professeur de ne pas devoir, de nouveau, réaliser une formation complémentaire.

Le fait qu'un professeur en académie n'a pas accès au barème, alors qu'il devrait y avoir droit, soulève plusieurs autres questions. Pouvez-vous faire le point sur la perception que vous avez de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) et de l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) par assimilation étant donné que le diplôme d'aptitude pédagogique à l'enseignement n'est plus organisé depuis 2004? Les AESS et AESI sont-elles valables pour enseigner?

Selon vous, l'AESS permet-elle d'enseigner correctement auprès des publics fréquentant les académies? Identifiez-vous, dans la formation actuelle des professeurs de l'ESAHR, des éléments qui font clairement défaut et nuisent à la qualité de leur enseignement? Pourquoi envisager l'instauration d'un module si l'agrégation existe déjà? Comment envisagez-vous l'intégration du module dans la formation initiale des professeurs? Enfin, qu'en est-il du calendrier pour la mise en œuvre du module? Comment celui-ci s'organise-t-il? En avez-vous parlé avec la ministre Désir? Il serait intéressant de s'interroger sur la pertinence du module. Il n'est jamais trop tard pour corriger les erreurs du passé.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Une part importante de la question relève des compétences de la ministre Désir, qui est chargée de l'ESAHR, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès, les titres et la formation à une fonction d'enseignant de l'ESAHR. Je ne me prononcerai donc pas sur ces éléments.

J'ai par ailleurs déjà apporté certaines précisions en réponse à la question écrite n° 322 du 19 novembre 2020 de M. Cornillie intitulée «*Réflexions autour du barème 501 dans l'ESAHR au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS)*», ainsi qu'aux questions orales de M. Soiresse Njall et vous-même portant sur le module de 60 périodes. Je me permets de vous renvoyer, Monsieur

le Député, à ces réponses pour me concentrer sur les éléments nouveaux qui relèvent de mes compétences.

Concernant le module de formation de 60 périodes relatif à la pédagogie tous niveaux, prévu par voie de décret pour permettre à certains membres du personnel titulaires d'un master de bénéficier du barème 501, un avant-projet de décret relatif à cette formation à la pédagogie de l'enseignement artistique a été adopté en deuxième lecture par le gouvernement le 16 décembre dernier. Dès l'adoption définitive du texte, l'organisation du module par les établissements d'enseignement de promotion sociale pourra être mise en œuvre. Des contacts ont déjà été pris à cet égard avec le cabinet de la ministre Désir pour bien cerner la demande de formation, définir le nombre de formations à organiser et mettre sur pied cette formation dans les établissements de promotion sociale de la manière la plus efficace possible.

Enfin, j'ai reçu récemment une proposition de Mme Désir en vue de constituer un groupe de travail réunissant nos deux cabinets, des représentants de l'administration et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), pour réfléchir à l'intégration du module dans la formation des futurs enseignants. Mon équipe prendra contact avec son cabinet pour bien appréhender la demande.

Je rappelle en outre que, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, le gouvernement a décidé de créer un groupe de travail chargé de débattre des éventuelles évolutions barémiques qui pourraient être décidées à l'horizon 2027, date de la sortie de la première cohorte d'étudiants formés selon la réforme. Les travaux n'éviteront pas la question de la maîtrise budgétaire des articles de base «Traitement» et les éventuelles évolutions organisationnelles ou statutaires, afin de veiller à la viabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, je retiens que vous avez prévu une discussion avec l'ARES pour l'intégration du module. C'est une très bonne chose. Toutefois, j'attire quand même votre attention sur le fait qu'aujourd'hui, nous devons nous demander s'il est nécessaire, pertinent et juste d'intégrer le module de 60 heures, à partir du moment où la trajectoire budgétaire serait inscrite. Ce module ne peut pas défavoriser les personnes qui ont déjà reçu une formation.

J'entends bien que cela n'est pas dans vos compétences, mais il revient à tous les ministres de défendre les capacités d'une personne qui aurait obtenu une agrégation. Dès lors, nous sommes face à un problème si l'agrégation est dévaluée par rapport à d'autres collaborateurs. Cela mérite d'entamer une discussion sur le sujet avec votre collègue. Si nous avons intégré aujourd'hui un financement du barème 501, et s'il est maîtrisé, ce qui semble être le cas au regard des chiffres, je vous invite sincèrement à rediscuter avec vos homologues pour jau-

ger si ce module doit être strictement instauré ou non dans les prochaines années.

### ***1.33 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Plan d'éducation aux médias et mesures concernant l'enseignement supérieur»***

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le 9 décembre dernier, le gouvernement a adopté un ambitieux plan d'éducation aux médias. Celui-ci concrétise l'une des priorités inscrites dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Croyez bien, Madame la Ministre, que je m'en réjouis. En effet, nous n'avons sans doute jamais été autant abreuvés de contenus et d'informations. Les canaux de communication, c'est peu dire, se sont multipliés depuis une vingtaine d'années. Avec l'avènement du numérique, l'information est omniprésente et est diffusée en continu. C'est le paradoxe. Dans ce magma, il y a trop peu de citoyens qui parviennent à s'y retrouver. Or pour comprendre, décoder et se forger une opinion éclairée, bref, pour exercer pleinement sa citoyenneté, il est indispensable de posséder les bonnes clés.

La première clé réside dans la connaissance de l'outil numérique. Les études montrent qu'environ 40 % de nos concitoyens ne maîtrisent pas complètement soit le matériel soit son fonctionnement. L'éducation aux médias constitue la deuxième clé. C'est une nécessité absolue, une urgence même, tant les dérives et autres phénomènes de désinformation se multiplient, menaçant le vivre ensemble et, plus généralement, la démocratie. Il suffit de regarder ce qui s'est passé il y a tout juste un an aux États-Unis avec la prise d'assaut du Capitole, ce qui se passe chez nos voisins français avec l'émergence de partis d'extrême droite qui sont clairement dangereux pour la démocratie ou de voir ce qui s'est passé chez nous, à Bruxelles, dimanche, lors de la manifestation contre les mesures sanitaires. Je fais allusion aux discours prononcés en cette occasion et dont la teneur dépasse l'entendement.

Le plan d'éducation aux médias, qui était très attendu, contient 62 mesures articulées autour de quatre axes thématiques et d'un axe transversal. C'est le premier axe portant sur la formation que je désire aborder. L'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur auront un rôle primordial à jouer. C'est une évidence. Les jeunes, cela tombe bien, sont particulièrement demandeurs. Dans un récent avis officiel, le Forum des jeunes indiquait que, pour 95 % des jeunes, l'école doit traiter des médias et des sujets qui s'y rapportent. L'ambition du gouvernement est donc d'offrir à tous les étudiants et étudiantes une éducation solide et critique aux médias.

Le chapitre 2 du premier axe consacré à la formation concerne précisément le soutien à l'importance de l'éducation aux médias dans l'enseignement supérieur. Trois mesures sont définies: former les enseignants et enseignantes; adapter les

trons communs des formations liées aux médias; enfin, former les professionnels aux enjeux de l'éducation aux médias.

Madame la Ministre, quelle est votre stratégie concernant l'application des mesures contenues dans le plan et qui vous concernent? Il faudra, j'imagine, établir des priorités. Cela ne va pas se réaliser en trois coups de cuillère à pot. Cela demandera non seulement des moyens, mais aussi du temps. Comment procéderez-vous? Comment intégrerez-vous l'éducation aux médias dans la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)? En effet, l'un des axes majeurs de ce plan est de faire en sorte que tous les élèves aient un cours d'éducation aux médias et il faut donc des professeurs qui soient réellement capables de la dispenser et qui disposent des compétences *ad hoc* et de la formation nécessaire.

Depuis 2013 – c'est parfois méconnu –, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un master en éducation aux médias organisé en codiplomation par l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) et par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Le plan prévoit par ailleurs de soutenir la création de certificats universitaires en éducation aux médias. Ils seront essentiellement destinés au monde de l'entreprise, dans un objectif de transition numérique. J'aimerais vous entendre à ce sujet, et plus globalement sur le développement de l'offre académique en éducation aux médias.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous l'indiquez, les défis liés à la communication et à l'information des citoyens sont nombreux. Il est en effet essentiel de se saisir de ce sujet. Les mesures proposées dans le plan d'éducation aux médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles viennent donc renforcer utilement nos politiques en la matière. Il convient de souligner ici que ma compétence en matière d'enseignement supérieur n'est pas la seule concernée par le plan. Vous l'avez rappelé, le déploiement des diverses mesures se fera en concertation avec les différents secteurs concernés, notamment celui de la jeunesse.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et les trois mesures que vous évoquez, les travaux seront conduits par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui dispose déjà de processus bien établis pour conduire ce genre de réflexions et de travaux. En effet, l'analyse et la révision de référentiels de compétences et contenus minimaux se déroulent régulièrement pour toutes les formations, qu'elles soient nouvelles ou qu'elles nécessitent des évolutions. C'est de cette manière que l'ARES pourra procéder pour adapter les tronc communs des formations liées aux médias.

Concernant l'intégration de l'éducation aux médias dans la réforme de la FIE adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la mise en œuvre de la réforme prévoit des travaux pour traduire les objectifs en référentiels de compétences et contenus mi-

nimaux des formations. L'éducation aux médias y a bien été intégrée parmi les compétences de la FIE. Elle devra être prise en compte de manière transversale dans les formations. Concrètement, cela signifie que la FIE devra donner aux étudiants la capacité à accéder aux médias, à comprendre et apprécier avec un sens critique les différents aspects des médias et de leurs contenus et à communiquer dans divers contextes.

Il est fait référence à des messages médiatiques, y compris la publicité, comprenant tant le contenu informatif et créatif des textes, que les sons et images véhiculés par différents moyens de communication, tels que la télévision, le cinéma, la vidéo, les sites web, la radio, les jeux vidéo ou encore la communication via des communautés virtuelles.

Il s'agit de permettre que les étudiants et leurs futurs élèves s'approprient le langage médiatique et se forment aux outils d'interprétation, d'expression et de communication par les médias. L'éducation aux médias vise à la fois un renforcement de la réflexion de chaque citoyen vis-à-vis des médias, une prise de conscience critique et une connaissance des enjeux de la vie personnelle et sociale liés à la communication médiatisée et l'exercice d'un regard créatif sur le média et le développement de capacités d'expression et d'innovation dans la communication médiatique.

Enfin, le gouvernement peut leur accorder un soutien financier, après avis positif de l'ARES, conformément à l'article 74 du décret 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») pour l'établissement de nouveaux certificats. Une attention particulière sera donc accordée aux propositions que les établissements d'enseignement supérieur soumettront à l'ARES à cet égard. Je serai ravi de revenir sur ce sujet une fois les propositions soumises.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, vous avez raison de souligner qu'en dehors de l'enseignement supérieur, d'autres de vos compétences sont concernées. Je pourrai notamment vous questionner sur l'application de ce plan par le secteur de la jeunesse. J'ai le sentiment que, comme mon groupe politique, vous êtes persuadée qu'il y a une urgence sociétale en lien avec l'éducation aux médias. Notre démocratie et son fonctionnement sont mis en péril. Aujourd'hui, bon nombre de jeunes ne regardent plus le journal télévisé et ne lisent plus le journal, mais s'informent sur les réseaux sociaux. J'aimerais souligner l'aspect pernicieux des algorithmes de ces derniers qui font en sorte qu'une personne reçoive uniquement un certain type de contenus, en fonction de ce qu'elle a consulté précédemment. Au lieu d'élargir les horizons, cette pratique a tendance à rétrécir le champ de vision et à conforter les personnes dans leurs opinions, ce qui est problématique.

Je suis ravi de constater qu'une réflexion est en cours sur l'éducation aux médias. À cet égard, la formation d'un nombre considérable de professionnels sera

importante, notamment dans l'enseignement supérieur. Je crains que l'existence d'un seul master dans ce domaine, à savoir la codiplomation en éducation aux médias entre l'IHECS et l'UCLouvain, ne suffise pas. Il convient d'élargir l'offre d'études et je suis ravi de constater que le gouvernement est prêt à apporter son soutien à des instituts d'enseignement supérieur ou des universités qui souhaiteraient à leur tour proposer une diplomation en éducation aux médias. Enfin, il est possible d'éduquer aux médias, mais aussi d'éduquer par les médias, ce qui est une façon d'intégrer les médias dans l'enseignement et de permettre de faire comprendre les codes des médias aux étudiants.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. René Collin, intitulées «État des lieux des maisons de l'adolescent (mado)» et «Arrêté relatif aux formations d'animateurs», de M. André Antoine, intitulée «Manque de familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. Eddy Fontaine, intitulées «Problématique des jeunes dits "incasables"» et «Valorisation du secteur de l'aide à la jeunesse», de M. Philippe Dodrimont, intitulées «Efforts pour attirer les femmes cyclistes vers la compétition en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Première enquête sur le football amateur en Belgique», «Implications du *footballgate* et stratégies d'assainissement du foot», «Programme Foot-Élite-Études (FEE)» et «Mise en œuvre du baromètre pour le sport», de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Interdictions de disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur lors des Jeux olympiques», de M. François Bellot, intitulée «Certains problèmes en lien avec la procédure de demandes de bourses d'études», de M. Laurent Agache, intitulée «Formation interdisciplinaire en création d'entreprise», et de Mme Anouk Vandevoorde, intitulées «Nouvel épisode d'examens contournant la règle d'une réussite à 10/20 à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)», «Évaluation de la session d'examens de janvier 2022» et «Grève à la Haute École de la province de Liège (HEPL)», sont retirées.

Les questions orales de M. André Antoine, à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Crise sanitaire: soutien au monde sportif», «Désinfection des appareils de musculation», «Avenir de la balle pelote», «École de tir indépendante pour enfants à Orp-Jauche», «Demande de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) à la Fédération internationale de football association (FIFA) de faire pression sur le Qatar pour les travailleurs migrants», «Développement du teqball en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Sport au service de

l'environnement» et «Nouvelle arrivée d'étudiants français en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h40.*